

**REGISTRE de LA MUNICIPALITÉ
de St PHILBERT en MAUGES
DÉPARTEMENT de MAINE et LOIRE
CONTENANT VINGT QUATRE FEUILLETS**

**REGISTRES D'ÉTAT-CIVIL DE LA COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES DE 1801 A 1806
24 FEUILLETS SUR PAPIERS LÉGÈREMENT BLEUTÉS,
RELIÉS APRÈS LES ACTES DE L'AN X,
CONTENANT 38 CERTIFICATS DE RÉSIDENCE DANS LA COMMUNE.**

Transcription des certificats, à titre d'illustration.

A St Philbert en Mauges, dans les archives communales, existe un registre très intéressant. C'est celui de la révolution, dans lequel est inséré un petit registre bleu-vert de 24 feuillets intitulé :

" Registre de la municipalité de Saint Philbert en Mauges département de Maine et Loire "

Que contiennent ces 24 feuillets ? Ce sont des certificats de résidence avec les noms d'une femme et de trente-sept hommes qui sont arrivés à partir de janvier 1792 à St Philbert en Mauges. Ont-ils été placés par le maire de l'époque, dans des familles, dans des fermes ou des lieudits de la commune ?

Ce registre contient également tous les noms de ceux qui ont accepté d'héberger ces nouveaux arrivants, ou ont-ils été contraints de les héberger ? Pour une bonne majorité, c'est un peu une carte d'identité qui est inscrite sur ce registre, puisqu'il y a la description précise de leur taille, de la forme de leur visage, de la couleur de leurs cheveux ainsi que la commune et le département d'origine de chacun.

Que faisaient-ils à St Philbert ? Nous pouvons faire la liste des dates d'arrivée de chacun des résidents : 34 sont arrivés en 1792, dont 2 au mois de janvier, 3 au mois de février, 14 au mois de mars, 9 au mois d'avril, 6 au mois de mai. 2 sont arrivés en mars 1793 - 1 est arrivé en octobre 1796 - 1 est arrivé en août 1797.

Combien de temps sont-ils restés ?

4 sont restés 2 ans, 2 sont restés 3 ans, 3 sont restés 4 ans, 3 sont restés 7 ans, 15 sont restés 8 ans et 11 sont restés 9 ans.

D'où venaient-ils ? 3 venaient de la Loire-Inférieure, 1 de la Vendée, 1 de Paris, 6 du Lot et Garonne, 2 de la Haute-Garonne, 1 de la Gironde, 7 de la Vienne, 1 de la Creuse, 2 des Deux Sèvres, 2 de la Charente, 2 du Maine et Loire, 1 de la Mayenne, 1 de la Manche, 2 du Gers, 1 de la Nièvre et 5 n'ont pas d'adresse précisée.

Ils ont presque tous (32) déclaré avoir une profession, que ce soit propriétaire (30) ou rentier (2). Pour 6 d'entre eux ce n'est pas précisé.

Les âges qui sont portés sur ce registre, vont de 21 ans à 78 ans, et se répartissent comme suit : 6 entre 21 et 30 ans, 5 entre 31 et 40 ans, 13 entre 41 et 50 ans, 5 entre 51 et 60 ans, 5 entre 61 et 70 ans, 2 entre 71 et 80 ans - 2 n'ont pas leur âge d'inscrit sur la déclaration.

Dans quelques certificats de résidence à Saint Philbert, se trouve une déclaration de passeport les autorisant à retourner chez eux. C'est une sorte de laissez-passer. Sont-ils venus seuls ou en couple ? Rien ne le précise sur les documents originaux (annexe 3).

Les citoyens de St Philbert en Mauges qui signent les attestations de présences sont souvent les mêmes, ainsi que le maire de l'époque qui signe **BOIGIRAULT**.

Un nombre aussi important de certificats est surprenant en regard de la population de l'époque : 245 habitants en 1800. Cela représente plus de 15% de celle-ci. On peut se poser la question du lieu de St Philbert en Mauges. Des certificats ont-ils été délivrés par complaisance ? Y en a-t-il eu un nombre comparable ailleurs ?

Pourquoi ces certificats ? Le registre n'en parle pas. Peut-être une explication liée à la "Loi des Suspects" (annexe 1). Cette "loi" est en fait un décret voté par la Convention Nationale sur la proposition de Philippe-Antoine Merlin de Douai et de Jean-Jacques-Régis de Cambacérès et visant les "émigrés" pendant la révolution.

Dans le "RÉPERTOIRE OU ALMANACH HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE" (annexe 2), il est fait état des non paiements des rentes ou revenus sans présentation d'un certificat signé de huit témoins habitant la commune, attestant la présence en France du bénéficiaire.

Liste des réfugiés de Saint Philbert en Mauges pendant la révolution.

1 - Le citoyen **Joseph Gabriel Marie Monti de L'Ormuse**, né à Nantes département de la Loire Inférieure propriétaire âgé de 48 ans : du mois de mars 1793, au mois de septembre 1795.

2 – Le citoyen **Louis Claude René Monti Cour de Boué**, né à Nantes département de la Loire Inférieure propriétaire âgé de 49 ans : du 9 mai 1792, au 15 septembre 1795.

3 – Le citoyen **Louis Dominique Jacques César Alexandre Burelet**, né à Bressuire, département de la Vendée ? Deux Sèvres, propriétaire âgé de 52 ans : du 15 vendémiaire an 5 (6 octobre 1796), au 15 brumaire an 9 (5 novembre 1800).

4 - Le citoyen **Charles Suires**, né à Saint Michel le Cloux département de la Vendée, propriétaire âgé de 64 ans : du 1 mai 1792, au 20 frimaire an 9 (11 décembre 1800).

- Passeport délivré le 29 brumaire an 9 (20 novembre 1800) à Charles Suires.

5 - La citoyenne **Adelaïde Charlotte Louise Trourie**, femme de **Jean Louis Char de Bœuf Pradel**, propriétaire, née à Paris âgée de 44 ans : du 1 mai 1792, au 15 nivôse an 9 (5 janvier 1801).

6 - Le citoyen **François Noalhau**, né à Saint Jean de Mézin département du Lot et Garonne âgé de 50 ans: du 9 mars 1792, au 12 thermidor an 8 (31 juillet 1800)

7 - Le citoyen **Joseph Castillon Mauvesin**, né à **Mézin**, département de **Lot-et-Garonne**, âgé de 63 ans, propriétaire : du 5 mars 1792, au 9 thermidor an 8 (28 juillet 1800)

8 - Le citoyen **François Destoup Brancau**, né à **Sauveterre**, département de la **Haute-Garonne**, âgé de 70 ans, propriétaire: du 8 mars 1792, au 11 fructidor an 8 (29 août 1800).

9 - Le citoyen **Jean Boussau de la Commere**, né à **Chaunes**, près **St-Beat**, département de la **Haute-Garonne**, âgé de 31 ans, propriétaire: du 9 avril 1792, au 15 fructidor an 8 (2 septembre 1800).

10 - Le citoyen **Jean Cazenoud**, né à **Bazas**, département de la **Gironde**, âgé de 48 ans, propriétaire: du 1er avril 1792, au 11 fructidor an 8 (29 août 1800).

11 - Le citoyen **Pierre Henri Croias** né à **Casteljaloux**, département du **Lot et Garonne**, âgé de ? , propriétaire : du 2 avril 1792, au 25 thermidor an 8 (13 août 1800).

12 - Le citoyen **Jacques Caillaud**, né à Poitiers département de la Vienne propriétaire âgé de 34 ans : du 1er avril 1792, au 11 fructidor an 8 (29 août 1800).

13 - Le citoyen **Jean Baptiste l'Auvailles**, âgé de 58 ans, propriétaire : du 1er avril 1792, au 11 fructidor an 8 (29 août 1800).

- 14 - Le citoyen **Jean-Pierre Puiguyon**, natif de **l'Isle Jourdain** dans le département de la **Vienne** âgé de 35 ans propriétaire : du 2 mai 1792, au 6 frimaire an 8 (27 novembre 1799).
- 15 - Le citoyen **Pierre Château Baudeau**, natif de **la Dapeyre** département de la **Creuse** âgé de 48 ans, propriétaire : du 15 thermidor an 5, au 18 ventôse an 8 (9 mars 1800).
- 16 - Le citoyen **Philippe Charlejausse Bernay** natif de **Loudin** département des **Deux-Sèvres**, âgé de 48 ans, propriétaire : du 30 mars 1793, au 27 floréal an 3 (16 mai 1795).
- 17 - Le citoyen **Joseph Philippe le Vaillant** natif de **Milhax** département de la **Vienne**, âgé de 28 ans, propriétaire : du 2 mars 1792, au 15 prairial an 4 (3 juin 1796).
- 18 - Le citoyen **Jean Filleau** natif de **Poitiers** département de la **Vienne**, âgé de 68 ans, propriétaire : du 15 avril 1792, au 15 brumaire an 8 (6 novembre 1799).
- 19 - Le citoyen **Sylvain François Duris Deprez** natif de **St Fleix** département de la **Vienne**, âgé de 72 ans, propriétaire : du 6 avril 1792, au 18 pluviôse an 8 (7 février 1800).
- 20 - Le citoyen **Joachim Jacques D'Assies des Brosses ?** natif de **Confolens (Charente)**, âgé de 48 ans, propriétaire : du 7 mai 1792, au 12 prairial an 4 (31 mai 1796).
- 21 - Le citoyen **Gabriel Charles Mosson la Pomerie ?**, âgé de 64 ans, propriétaire : du 1^{er} avril 1792, au 15 fructidor an 2 (1^{er} septembre 1794).
- 22 - Le citoyen **Pierre Timothée Aumont** né à **Angers** département de **Maine et Loire**, âgé de 21 ans, propriétaire : du 1er avril 1792, au 15 brumaire an 8 (6 novembre 1799).
- 23 - Le citoyen **Henri Grailly** natif de **Touverac** département de la **Charente**, âgé de 41 ans, propriétaire : du 14 mars 1792, au 29 fructidor an 5 (15 septembre 1797).
- 24 - Le citoyen **André Betons Dupuis** natif de **Mézin** département du **Lot et Garonne**, âgé de 29 ans : du 1er mars 1792, au 30 messidor an 9 (19 juillet 1801).
- 25 - *Passeport délivré le 12 thermidor an 9 (1er août 1801) à André Betons.*
- 26 - Le citoyen **Denis Coujard** né à **Luzi** département de la **Nièvre**, âgé de 57 ans, propriétaire: du 1er mars 1792, au 30 messidor an 9 (19 juillet 1801).
- 27 - Le citoyen **Jean Baptiste Armand Besolles** né à **???**, département du **Gers**, âgé de 32 ans rentier : du 1er mars 1792, au 30 messidor an 9 (19 juillet 1801).
- ~~28 - Le citoyen **Charles Etienne Guyon** né à **Condom** département du **Gers**, âgé de 58 ans, rentier : du 1^{er} mars 1792, au 30 messidor an 9 (19 juillet 1801). (attestation rayée pour quelle raison ?)~~
- 29 - Le citoyen **Charle Elisabet Héard ? Boisimon** né à **Seiches** département de **Maine et Loire**, âgé de 30 ans : du 1er mars 1792, au 30 messidor an 9 (19 juillet 1801).

30 - Le citoyen **Jean Baptiste Louis Pourceau Monderit** né à **Guérande** département de la **Loire Inférieure**, âgé de 41 ans : du 1er mars 1792, au 30 messidor an 9 (19 juillet 1801).

- 12 fructidor (30 août 1801), quatre passeports délivrés pour les citoyens *Charles Etienne Guyon, Jean Baptiste Armand Besolles, Denis Coujard la Verchère, Jean Baptiste Louis Pourceau Monderit*. Le premier en date du 3 fructidor (21 août 1801), le 2ème et le 3ème en date du 11 (29 août 1801), et le dernier du 12 (30 août 1801).

31 - Le citoyen **Marc Antoine Redon Monplaisir**, né à **Mazières**, arrondissement de **Port Ste Maire**, département du **Lot et Garonne**, âgé de 53 ans, propriétaire: du 1er mars 1792, au 30 messidor an 9 (19 juillet 1801).

- 12 fructidor (30 août 1801), délivré un autre passeport pour *Marc Antoine Redon Monplaisir*.

32 - Le citoyen **Jean Baptiste Bertat ? Vaufleury** né à **Laval** département de la **Mayenne**, âgé de 29 ans : du 9 frimaire (février ?) 1792, au 20 fructidor an 5 (7 septembre 1797).

33 - Le citoyen **Pierre Jean César Darodes Peyriague** natif de **Mézin** département du **Lot et Garonne**, âgé de 27 ans : du 18 février 1792, au 13 thermidor an 9 (1er août 1801).

- 10 vendémiaire an dix (2 octobre 1801), passeport délivré à *Jean César Darodes Peyriague*

34 - Le citoyen **Henry Rodolphe Billetreuzt ? St Georges** natif de **St Nicolas**, département de la **Manche**, propriétaire, âgé de 33 ans : du 18 février 1792, au 13 thermidor an 9 (1er août 1801).

35 - Le citoyen **Léonard Hyacinte Thadée la Monneraye**, âgé de 50 ans, propriétaire : du 1^{er} may 1792, au 2 pluviôse an 8 (22 janvier 1800).

36 - Le citoyen **René Antoine Faity Vittré** natif de **Poitiers** département de la **Vienne**, âgé de 78 ans : du 10 janvier 1792, au 22 nivôse an 8 (12 janvier 1800).

37 - Le citoyen **Charles Faity Vittré** natif de **Poitiers** département de la **Vienne**, âgé de ??? : du 10 janvier 1792, au 22 nivôse an 8 (12 janvier 1800).

38 - Le citoyen **Charles Jean Baptiste Alexandre de Champagné**, âgé de 46 ans, propriétaire : du 7 février 1792, au 12 pluviôse an 8 (1^{er} février 1800).

39 - Le citoyen **Aimé Matthieu de Joussaume** âgé de 42 ans, propriétaire : du 7 février 1792, au 12 pluviôse an 8 (1^{er} février 1800).

Peut être y a-t-il des communes dont l'orthographe n'est pas exacte, pas très bien écrite ou difficile à déchiffrer.

**Transcription des 24 feuillets du REGISTRE D'ÉTAT-CIVIL
DE 1801 A 1806 RELIÉS APRÈS LES ACTES DE L'AN X,**

Certificat n° 1

Nous maire de la commune de St Philbert certifions que l'attestation des citoyens : **Pierre Rondeau** journalier âgé de 52 ans, **Joseph Brébion** laboureur âgé de 28 ans, **Jean Aubron** maréchal âgé de 52 ans, **Gabriel Dupont** maréchal âgé de 26 ans, **Julien Allard** sabotier âgé de 53 ans, **René Pouplard** laboureur âgé de 30 ans, **René Terrien** laboureur âgé de 49 ans, **Jacques Boumard** laboureur âgé de 28 ans, **Jean Chupin** laboureur âgé de 59 ans, tous domiciliés en cette commune, que le citoyen **Joseph Gabriel Marie Monti de L'Ornière ?**, natif de **Nantes**, âgé de 48 ans, propriétaire, taille de 5 pieds 7 pouces, cheveux et sourcils bruns, yeux grands, bouche moyenne, nez un peu gros, front élevé, visage long, a vécu sans interruption dans la commune de St Philbert ; maison appartenant au citoyen **Huillier à la Clavellière, depuis le mois de mars 1793, jusqu'au mois de septembre 1795**. Certifions en outre que les citoyens attestants ne sont à notre connaissance et d'après leurs attestations ni parents, alliés, agents, fermiers, créanciers, ni débiteurs du certifié, ni employés à son service. **Fait à la maison commune de St Philbert le 5 fructidor an huit** de la République une et indivisible, en présence desdits attestants lesquels ont signé avec nous tout le registre de nos délibérations, et extraits. Signatures : **J Allard, Joseph Brébion, R Pouplard, G Dupouët, J Bomard, J Chupin, J Aubron, P Rondeau, R Terrien,**

Boisgirault Maire.

Nous maire de la commune de St Philbert attestons que le certificat cy dessus a été publié et attesté pendant six jours dans cette commune (~~ainsi qu'il atteste~~) **fait à la maison commune de St Philbert le 12 fructidor an huit** de la République Française une et indivisible, (trois mots rayés nuls). **Boisgirault** maire, **Davy** secrétaire greffier.

Le certificat de l'autre part a été délivré au citoyen **Joseph Gabriel Marie Monti de L'Ormise ?**, que les citoyens **René Terrien, Jacques Boumard et René Pouplard** reconnaissent être le même que celui dont ils ont attesté la résidence en cette commune le cinq de ce mois.

Fait à St Philbert le 18 fructidor an huit de la République Française une et indivisible.
Signatures : **R Pouplard, Jacques Boumard, R Terrien, Boisgirault** maire,
Davy secrétaire Greffier.

N°	Nom	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
1	Joseph Gabriel Marie Monti de L'Ornière ?	48 ans	Nantes en Loire Inférieure	Propriétaire	Taille de 5 pieds et 7 pouces, cheveux sourcils bruns, yeux grands, bouche moyenne, nez un peu gros, front élevé, visage long.	Chez Huillier à la Clavellière de mars 1793 à septembre 1795	18 fructidor An VIII (5 septembre 1800)

Certificat N° 2

Nous, maire de la commune de Saint Philbert, certifions par l'attestation des citoyens **Pierre Rondeau**, journalier, âgé de 52 ans, **Joseph Brebion**, laboureur, âgé de 28 ans, **Joseph Aubron**, maréchal, âgé de 52 ans, **Gabriel Dupouët**, maréchal, âgé de 26 ans, **Julien Allard**, sabotier, âgé de 53 ans, **René Pouplard**, laboureur, âgé de 30 ans, **René Terrien**, laboureur, âgé de 49 ans, **Jacques Boumard**, aussi laboureur, âgé de 28 ans, **Jean Chupin**, laboureur, âgé de 59 ans, tous domiciliés en cette commune, que le citoyen **Louis Claude René Monti Cour de Boué**, natif de **Nantes**, âgé de 49 ans, propriétaire, taille de 5 pieds 7 pouces et demi, cheveux et sourcils bruns, yeux bleus, bouche moyenne, menton en fossette, front élevé, visage long, a résidé sans interruption dans cette commune, maison appartenant au citoyen **Huillier à La Clavellière depuis le 9 mai 1792 jusqu'au 15 septembre 1795**, certifions en outre que les citoyens attestants ne sont à notre connaissance et d'après leurs affirmations ni parents, alliés, agents, fermiers, créanciers, ni débiteurs du certifié ou employés à son service. **Fait à la maison commune de Saint-Philbert le 5 fructidor an huit** de la République Française une et indivisible, en présence desdits attestants, lesquels ont signé.

Signatures : **J Allard, J Aubron, J Brebion, R Pouplard, G Dupouet, J Chupin, P Rondeau, Jacques Boumard, R Terrien, Boigirault** maire.

Nous, maire de la commune de Saint Philbert, attestons que le certificat ci-dessus a été publié et affiché pendant six jours dans cette commune. **Fait à la maison commune de Saint-Philbert, le douze fructidor an huit** de la République Française une et indivisible.

Signé **Boigirault**, maire.

Le certificat ci-dessus a été délivré au citoyen **Louis Claude René Monti Cour de Boué**, que les citoyens **René Terrien, Jacques Boumard et René Pouplard** reconnaissent être le même que celui dont ils ont attesté la résidence en cette commune **le 5 de ce mois**.

Fait à Saint-Philbert le 18 fructidor an huit de la République Française une et indivisible.

Signé **R. Pouplard, Jacques Boumard, R. Terrien, Davy**, secrétaire greffier.

Du 10 vendémiaire an huit, délivré deux passeports aux citoyens **D'athenaise père et fils** pour aller à **Angers, Cornillé, Baugé** et autres lieux.

Signé **Boigirault**, maire.

N°	Nom	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
2	Louis Claude René Monti Cour de Boué	49 ans	Nantes en Loire Inférieure	Propriétaire	Taille de 5 pieds et 7 pouces et demi, cheveux et sourcils bruns, yeux bleus, bouche moyenne, menton en fossette, front élevé, visage long.	Chez Huillier à La Clavellière du 9 mai 1792 au 15 septembre 1795	12 fructidor An VIII (30 août 1800)

Certificat N°3

Nous, adjoint de la commune de Saint Philbert, certifions par l'attestation des citoyens **Jean Chupin**, laboureur, âgé de 59 ans, **Julien Allard fils**, sabotier, âgé de 21 ans, **Joseph Aubron**, maréchal, âgé de 52 ans, **René Pouplard**, laboureur, âgé de 30 ans, **Jacques Boumard**, laboureur, âgé de 28 ans, **Gabriel Dupouët**, maréchal, âgé de 26 ans, **Jacques Brebion**, laboureur, âgé de 57 ans, **René Terrien**, laboureur, âgé de 49 ans, **Michel Dupouët**, 21 ans, tous domiciliés de cette commune, que le citoyen **Dominique Jacques César Alexandre Burelet**, natif de **Bressuire**, département de la **Vendée ?**, âgé de 52 ans, propriétaire, taille de 5 pieds 3 pouces, ~~ventre rond~~, cheveux châtons, sourcils de même, yeux bruns, bouche enfoncée, nez gros, réside sans interruption dans la commune de Saint-Philbert-en-Mauges à **Frebault**, maison appartenant au citoyen **Berault de la Roche Moreau** depuis le **15 vendémiaire an cinq** jusqu'à ce jour (**15 brumaire an neuf**), certifions en outre que les citoyens attestants ne sont à notre connaissance et d'après leurs affirmations ni parents, alliés, agents, fermiers, créanciers, ni débiteurs du certifié ou employés à son service. **Fait en la mairie de la commune de Saint-Philbert le 15 brumaire an neuf** de la République Française une et indivisible, en présence desdits attestants, lesquels ont signé avec nous tant le registre de nos délibérations que l'extrait. Deux mots rayés nuls. Signatures : **R Terrien, G Dupouët, J Allard, J Aubron, J Chupin, J Boumar, R Pouplard, Jacques Brebion, Michel Dupouët, J. Allard**, adjoint, **Davy**, greffier

Nous maire de la commune de Saint Philbert attestons que le certificat ci-dessus d'autre part a été publié et affiché pendant six jours dans cette commune. **Fait à la mairie de la commune de Saint Philbert en Mauges le 22 brumaire an neuf** de la république française une et indivisible.

Signé : **J. Allard** adjoint, **Davy** greffier.

Ce certificat d'autre part a été délivré au citoyen **Dominique Jacques César Alexandre Burelet** que les citoyens René Terrien, Gabriel Dupont et Jean Chupin reconnaissent pour être le même que celui dont ils ont attesté la résidence à la commune de Saint Philbert **le 15 brumaire an neuf** de la république une et indivisible, **fait à la mairie de Saint Philbert le 22 brumaire an neuf** de la république française.

Signé : **R. Terrien, G. Dupouët, J Chupin, J. Allard**, adjoint; **Davy**, greffier.

N°	Nom	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
3	Dominique Jacques César Alexandre Burelet	52 ans	Bressuire en Vendée ??? (Deux-Sèvres ?)	Propriétaire	Taille de 5 pieds et 3 pouces, cheveux châtons, sourcils de même, yeux bruns, bouche enfoncée, nez gros.	Chez Bérault de la Roche Moreau à Frébault du 15 vendémiaire an V (6 octobre 1796) au 15 brumaire An IX (6 nov. 1800)	15 brumaire An IX (6 nov. 1800)

Certificat N°4

Nous, maire de la commune de Saint Philbert, sur l'attestation des citoyens **Jacques Brebion**, laboureur, âgé de 57 ans, **Ives Brebion fils**, laboureur, âgé de 22 ans, **Jean Chupin**, laboureur, âgé de 59 ans, **Jean Chupin fils**, âgé de 20 ans, **Pierre Samson**, laboureur, âgé de 35 ans, **René Terrien**, laboureur, âgé de 49 ans, **Joseph Brebion**, laboureur, âgé de 28 ans, **Jacques Boumard**, laboureur, âgé de 28 ans, **René Brebion**, laboureur, âgé de 30 ans, tous domiciliés dans cette commune, certifions que le citoyen **Charles Suires**, propriétaire, natif de la commune de **Saint Michel le Cloux**, département de la **Vendée**, âgé de 64 ans, taille 5 pieds 6 pouces, cheveux et sourcils gris, bouche grande, yeux bleus, nez aquilin, menton fourchu, front grand, figure allongée, portant perruque, a résidé sans interruption dans cette commune au **Moulin de Guichonet** appartenant au citoyen **Bossard depuis le 1^{er} mai 1792 jusqu'au vingt huit frimaire an neuf** de la République Française. Certifions en outre que les citoyens attestants ne sont à notre connaissance et d'après leurs affirmations ni parents, alliés, agents, fermiers, créanciers, ni débiteurs du certifié ou employés à son service. **Fait le vingt huit frimaire an neuf** de la République Française une et indivisible, en présence desdits certifiés et attestant lesquels ont signé avec nous sur le registre de nos délibérations et sur les extraits. Deux mots rayés nuls.

Signatures : **J Boumard, R Terrien, J Chupin, J Chupin (fils), René Brebion, Joseph Brebion, Jacques Brebion, Ives Brebion, P Samson. Boigirault** maire.

Nous maire de la commune de Saint Philbert certifions le certificat ci-dessus a été publiés et affichés pendant six jours dans cette commune. **Fait à la mairie de la commune de Saint Philbert en Mauges le 27 frimaire an neuf** de la république française une et indivisible. Signé : **Boigirault**, maire.

Le certificat ci-dessus a été délivré au citoyen **Charles Suires** que les citoyens Jean Chupin, René Terrien et Ives Brebion reconnaissent pour être le même que celui dont ils ont attesté la résidence à la commune de Saint Philbert **le 20 frimaire an neuf**.

Fait à la mairie de Saint Philibert le 28 frimaire an neuf de la république une et indivisible.

Signé : **R. Terrien, J. Chupin, Ives Brebion, Boigirault** maire, **Davy** greffier.

Du 29 brumaire an neuf délivré un passeport pour Charles Suires propriétaire pour aller à **Cerisai, Bressuire** et autres lieux.

N°	Nom	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le	Passeport
4	Charles Suires	64 ans	St - Michel le Cloux en Vendée	Propriétaire	Taille 5 pieds 6 pouces, cheveux et sourcils gris, bouche grande, yeux bleus, nez aquilin, menton fourchu, front grand, figure allongée, portant perruque.	Chez Bossard au Moulin de Guichonet du 1 ^{er} mai 1792 au 20 frimaire An IX (11 déc.1800)	20 frimaire An IX (11 déc. 1800)	Délivré le 29 brumaire An IX (20 nov. 1800)

Les transcriptions qui suivent sont épurées des formules répétitives pour faciliter la lecture.

Certificat N°5 - Nous, maire de la commune de Saint Philbert en Mauges, Département de Maine te Loire, sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, certifions que la citoyenne **Adelaïde Charlotte Louise Trourie**, femme de **Jean Louis Char de Bœuf Pradel**, propriétaire, née à **Paris**, âgée de 44 ans, cheveux gris, sourcils noirs, yeux moyens et noirs, bouche moyenne, nez gros, visage rond, menton rond, et taille 4 pieds 8 pouces, a résidé sans interruption dans cette commune à **La Barre de St-Philbert**, maison appartenant au citoyen **D'Anthenaise**, depuis le **1^{er} mai 1792** jusqu'au **15 nivôse an neuf** de la République Française (...)

Fait à St Philbert en Mauges le **16 nivôse an neuf**. Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 23 nivôse an neuf**, et l'**attestation de délivrance du certificat** à la bénéficiaire **du 24 nivôse an neuf** de la république et les signatures.

N°	Nom	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
5	Adelaide Charlotte Louise Trourie	44 ans	Paris	Femme de Propriétaire	Taille de 4 pieds et 8 pouces, cheveux gris, sourcils noirs, yeux moyens et noirs, bouche moyenne, nez gros, visage rond, menton rond.	Chez le citoyen D'Anthenaise à la Barre de St-Philbert du 1 ^{er} mai 1792 au 15 nivôse An IX (5 janvier 1801)	16 nivôse An IX (5 janvier 1801)

Certificat N°6 - Nous, maire de la commune de Saint Philbert, sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, certifions que le citoyen **François Noalhau**, né à **Saint-Jean-de-Mezin**, département de **Lot-et-Garonne**, âgé de 50 ans, taille de 5 pieds 3 pouces et demi, cheveux et sourcils blonds, yeux bleus, menton rond, bouche moyenne, nez épaté, front petit, visage rond et plein, portant perruque, propriétaire, a résidé sans interruption dans cette commune à **La Chamberrie**, maison appartenant au citoyen **Beraud Rochemoreau** depuis le **9 mars 1792** jusqu'au **12 thermidor an huit**. (...)

Fait à St Philbert en Mauges le **1^{er} pluviôse an neuf**. Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 8 pluviôse an Neuf**, et l'**attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 14 pluviôse an neuf** de la république et les signatures. (Apparait D'Anthenaise fils (Armand Charles) en signataire)

N°	Nom	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
6	François Noalhan	50 ans	St-Jean- de-Mézin dans le Lot et Garonne	Propriétaire	Taille de 5 pieds 3 pouces et demi, cheveux et sourcils blonds, yeux bleus, menton rond, bouche moyenne, nez épaté, front petit, visage rond et plein, portant perruque.	Chez Bereau Rochemoreau à la Chamberrie du 9 mars 1792 au 12 thermidor An VIII (31 juillet 1800)	1 ^{er} pluviôse An IX (31 juillet 1800)

Certificat N°7 - Nous, maire de la commune de Saint Philbert, sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, certifions que le citoyen **Joseph Castillon Mauvesin**, né à **Mézin**, département de **Lot-et-Garonne**, âgé de 63 ans, propriétaire, taille 5 pieds, cheveux et sourcils gris, yeux idem, bouche moyenne, nez gros, menton fourchu, front découvert, visage rond, portant perruque, a résidé sans interruption dans la commune de Saint Philbert en Mauges à **La Chamberrie**, maison appartenant au citoyen **Beraud Rochemoreau depuis le 5 mars 1792 jusqu'au 9 thermidor an huit.** (...)
Fait à St Philbert en Mauges le 2 pluviôse an neuf. Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 9 pluviôse an neuf**, et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 15 pluviôse an neuf** de la république et les signatures.

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
7	Joseph Castillon Mauvesin	63 ans	Mézin en Lot-et-Garonne	Propriétaire	Taille 5 pieds, cheveux et sourcils gris, yeux idem, bouche moyenne, nez gros, menton fourchu, front découvert, visage rond, portant perruque.	Chez Bereau Rochemoreau à la Chamberrie du 5 mars 1792 au 9 thermidor An VIII (28 juillet 1800)	2 pluviôse An IX (22 janvier 1801)

Certificat N°8 - Nous, maire de la commune de Saint Philbert, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **François Destoup Brancau**, né à **Sauveterre**, département de la **Haute-Garonne**, âgé de 70 ans, propriétaire, taille de 5 pieds 2 pouces, cheveux gris et sourcils châains, yeux idem, bouche moyenne, nez gros, menton rond, front découvert, visage ovale, a résidé sans interruption dans la commune de Saint Philbert en Mauges à **La Clavelliere**, maison appartenant au citoyen **Huillier depuis le 8 mars 1792 jusqu'au 11 fructidor an huit.** (...)
Fait à St Philbert en Mauges le 2 pluviôse an neuf. Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 9 pluviôse an neuf**, et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 15 pluviôse an neuf** de la république et les signatures.

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
8	François Destoup Brancau	70 ans	Sauveterre en Haute - Garonne	Propriétaire	Taille de 5 pieds 2 pouces, cheveux gris et sourcils châains, yeux idem, bouche moyenne, nez gros, menton rond, front découvert, visage ovale.	Chez Huillier à La Clavelière du 8 mars 1792 au 11 fructidor An VIII (29 août 1800)	2 pluviôse An IX (22 janvier 1801)

Certificat N°9 - Nous, maire de la commune de Saint Philbert, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Jean Boussau de la Commere**, né à **Chaunes**, près **St-Beat**, département de la **Haute-Garonne**, âgé de 31 ans, propriétaire, taille de 5 pieds 4 pouces, cheveux et sourcils châains, yeux idem, bouche moyenne, nez ordinaire, menton long, front moyen, visage ovale, a résidé sans interruption en la commune de Saint Philbert en Mauges à **Chapuzeau**, maison appartenant au citoyen **Ogereau depuis le 9 avril 1792 jusqu'au 15 fructidor an huit**. (...)
Fait à St Philbert en Mauges **le 3 pluviôse an neuf**. Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 11 pluviôse an neuf**, et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 17 pluviôse an neuf** de la république et les signatures.

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
9	Jean Boussau de la Commere	31 ans	Chaunes, près St-Beat, en Haute-Garonne	Propriétaire	Taille de 5 pieds 4 pouces, cheveux et sourcils châains, yeux idem, bouche moyenne, nez ordinaire, menton long, front moyen, visage ovale.	Chez le citoyen Ogereau au lieu dit Chapuzeau du 9 avril 1792 au 15 fructidor An VIII (2 septembre 1800)	3 pluviôse An IX (23 janvier 1801)

Certificat N°10 - Nous, maire de la commune de Saint Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Jean Cazenoud** né à **Bazas** département de la **Gironde**, âgé de 48 ans, propriétaire, taille 5 pieds 4 pouces, sourcils châains, yeux noirs, bouche moyenne, nez bien fait, menton pointu, front ordinaire, visage ovale, a résidé sans interruption dans la commune de Saint Philbert en Mauges à **la Motte**, maison appartenant à la citoyenne **veuve Pioneau, depuis le 1er avril 1792 jusqu'au 11 fructidor an huit**. (...)
Fait à St Philbert en Mauges **le 4 pluviôse an neuf**. Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 12 pluviôse an neuf**, et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 19 pluviôse an neuf** de la république et les signatures.

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
10	Jean Cazenoud	48 ans	Bazas en Gironde	Propriétaire	Taille de 5 pieds 4 pouces, sourcils châains, yeux noirs, bouche moyenne, nez bien fait, menton pointu, front ordinaire, visage ovale.	Chez la citoyenne veuve Pioneau à la Motte du 1 ^{er} avril 1792 au 11 fructidor An VIII (29 août 1800)	4 pluviôse An IX (24 janvier 1801)

Certificat N°11 - Nous, maire de la commune de Saint Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Pierre Henri Croias** né à **Casteljaloux**, département du **Lot et Garonne**, âgé de ? propriétaire, taille de 5 pieds 5 pouces, cheveux et sourcils bruns, yeux verts, taille moyenne, nez long, menton rond, front ordinaire, visage ovale, a résidé sans interruption dans la commune de Saint Philbert en Mauges, **au Noyer**, maison appartenant au citoyen, **Gautier Daperray ? depuis le 2 avril 1792 jusqu'au 25 thermidor an huit**. (...)
Fait à St Philbert en Mauges le **4 pluviôse an neuf**. Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 12 pluviôse an neuf**, et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 19 pluviôse an neuf** de la république et les signatures.

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
11	Pierre Henri Croias	???	Casteljaloux en Lot et Garonne	Propriétaire	Taille de 5 pieds 5 pouces, cheveux et sourcils bruns, yeux verts, taille moyenne, nez long, menton rond, front ordinaire, visage ovale.	Chez le citoyen Gautier Daperray ? au Noyer Du 2 avril 1792 au 25 thermidor An VIII (13 août 1800)	4 pluviôse An IX (24 janvier 1801)

Certificat N°12 - Nous, maire de la commune de Saint Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Jacques Caillaud** né à **Poitiers** département de la **Vienne**, âgé de 34 ans, propriétaire, taille 5 pieds 6 pouces, Cheveux gris, sourcils châains, yeux gris, bouche moyenne, nez bien fait, visage ovale bourgeonné et marqué de rousseur, menton rond, front étroit, a résidé sans interruption dans la commune de St Philbert en Mauges à **la Gagnerie**, maison appartenant à la citoyenne **Grenouilleau**, **depuis le 1er avril 1792 jusqu'au 11 fructidor an huit** (...)
Fait à St Philbert en Mauges le **12 pluviôse an neuf**. Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 21 pluviôse an neuf**, et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 29 pluviôse an neuf** de la république et les signatures.

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
12	Jean Caillaud	34 ans	Poitiers dans la Vienne	Propriétaire	Taille de 5 pieds 6 pouces, cheveux gris, sourcils châains, yeux gris, bouche moyenne, nez bien fait, visage ovale bourgeonné et marqué de rousseur, menton rond, front étroit.	Chez le citoyen Grenouilleau à la Gagnerie du 1 ^{er} avril 1792 au 11 fructidor An VIII (29 août 1800)	12 pluviôse An IX (1 ^{er} février 1801)

Certificat N°13 - Nous, maire de la commune de Saint Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Jean Baptiste l'Auvailles**, âgé de 58 ans, propriétaire, taille 5 pieds 2 pouces, cheveux et sourcils châtons, yeux gris, bouche moyenne, nez aquilin, menton fourchu, front grand, visage ovale, a résidé sans interruption dans la commune de Saint Philbert en Mauges au **moulin de Guichonnet**, maison appartenant au citoyen **Bossard** meunier, **depuis le 1er avril 1792 jusqu'au 11 fructidor an huit.** (...)

Fait à St Philbert en Mauges le 13 pluviôse an neuf. Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 22 pluviôse an neuf**, et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 30 pluviôse an neuf** de la république et les signatures.

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
13	Jean Baptiste l'Auvailles	58 ans	???	Propriétaire	Taille 5 pieds 2 pouces, cheveux et sourcils châtons, yeux gris, bouche moyenne, nez aquilin, menton fourchu, front grand, visage ovale.	Chez le citoyen Bossard au moulin de Guichonnet du 1 ^{er} avril 1792 au 11 fructidor An VIII (29 août 1800)	13 pluviôse An IX (2 février 1801)

Certificat N°14 - Nous, maire de la commune de Saint Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Jean Pierre Puiguyon** natif de **l'Isle Jourdain** département de la **Vienne**, âgé de 35 ans, propriétaire, taille de 5 pieds 3 pouces, cheveux châtons, sourcils drus, yeux gris, bouche moyenne, nez long, menton allongé, front découvert, visage long et marqué de petite vérole et rousseur, a résidé sans interruption dans la commune de Saint Philbert en Mauges à **la Chambérie**, maison appartenant au citoyen **Levaud Rochemoreau**, **depuis le 2 mai 1792 jusqu'au 6 frimaire an huit.** (...)

Fait à St Philbert en Mauges le 25 germinal an neuf. Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 8 floréal an neuf**, et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 14 floréal an neuf** de la république et les signatures.

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
14	Jean Pierre Puiguyon	35 ans	L'Isle Jourdain dans la Vienne	Propriétaire	Taille de 5 pieds 3 pouces, cheveux châtons, sourcils drus, yeux gris, bouche moyenne, nez long, menton allongé, front découvert, visage long et marqué de petite vérole et rousseur.	Chez le citoyen Levaud Rochemoreau à la Chambérie du 2 mai 1792 au 6 frimaire An VIII (27 nov. 1799)	25 germinal An IX (15 avril 1801)

Certificat N°15 - Nous, maire de la commune de Saint Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Pierre Château Baudeau**, natif de **la Dapeyre** département de la **Creuse** âgé de 48 ans, propriétaire, taille 5 pieds 3 pouces, cheveux et sourcils châains, yeux bleus, bouche moyenne, nez aquilin, menton rond, front découvert, visage ovale, a résidé sans interruption dans la commune de Saint Philbert en Mauges **au Noyer**, maison appartenant au citoyen **Huillier**, **depuis le 15 thermidor an cinq jusqu'au 18 ventôse an huit.** (...)
Fait à St Philbert en Mauges **le 27 germinal an neuf.** Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 11 floréal an neuf**, et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 15 floréal an neuf** de la république et les signatures.

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
15	Pierre Château Baudeau	48 ans	La Dapeyre dans la Creuse	Propriétaire	Taille 5 pieds 3 pouces, cheveux et sourcils châains, yeux bleus, bouche moyenne, nez aquilin, menton rond, front découvert, visage ovale.	Chez le citoyen Huillier au Noyer du 15 thermidor An V (2 août 1797) au 18 ventôse An VIII (9 mars 1800)	27 germinal An IX (17 avril 1801)

Certificat N°16 - Nous, maire de la commune de Saint Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Philippe Charlejausse Bernay** natif de **Loudun** département des **Deux-Sèvres**, âgé de 48 ans, propriétaire, taille 5 pieds 5 pouces, cheveux et sourcils châains, yeux bruns, bouche moyenne, nez bien fait, menton rond, front découvert, visage ovale, a résidé sans interruption dans la commune de Saint Philbert en Mauges à **Guichonnet**, maison appartenant au citoyen **Levaud Rochemoreau**, **depuis le 30 mars 1793 jusqu'au 21 floréal an trois.** (...)
Fait à St Philbert en Mauges **le 25 germinal an neuf.** Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 8 floréal an neuf**, et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 12 floréal an neuf** de la république et les signatures.

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
16	Philippe Charlejausse Bernay	48 ans	Loudun dans les Deux- Sèvres	Propriétaire	Taille 5 pieds 5 pouces, cheveux et sourcils châains, yeux bruns, bouche moyenne, nez bien fait, menton rond, front découvert, visage ovale.	Chez le citoyen Levaud Rochemoreau à Guichonnet du 30 mars 1793 au 21 floréal An III (10 mai 1795)	25 germinal An IX (15 avril 1801)

Certificat N°17 - Nous, maire de la commune de Saint Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Joseph Philippe le Vaillant** natif de **Milhax** département de la **Vienne**, âgé de 28 ans, propriétaire, taille 5 pieds 2 pouces, cheveux et sourcils blonds, yeux bleus, bouche moyenne, nez gros, menton petit, front petit, visage rond, a résidé sans interruption dans la commune de Saint Philbert en Mauges aux **Cimbronnières**, maison appartenant au citoyen **d'Antenaise**, depuis le **2 mars 1792 jusqu'au 15 prairial an quatre (...)** **Fait à St Philbert** en Mauges le **26 germinal an neuf**. Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 9 floréal an neuf**, et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 12 floréal an neuf** de la république et les signatures.

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
17	Joseph Philippe le Vaillant	28 ans	Milhax dans la Vienne	Propriétaire	Taille 5 pieds 2 pouces, cheveux et sourcils blonds, yeux bleus, bouche moyenne, nez gros, menton petit, front petit, visage rond.	Chez le citoyen D'Anthenaise aux Cimbronnières du 2 mars 1792 au 15 prairial An IV (3 juin 1796)	26 germinal An IX (16 avril 1801)

Certificat N°18 - Nous, maire de la commune de Saint Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Jean Filleau** natif de **Poitiers** département de la **Vienne**, âgé de 68 ans, propriétaire, taille 5 pieds et 2 pouces, cheveux blancs, sourcils blonds, yeux bleus, bouche petite, nez aquilin, menton fourchu, front découvert, visage ovale, a résidé sans interruption dans la commune de Saint Philbert en Mauges à **la Clavelière**, maison appartenant au citoyen **Huillier**, depuis le **15 avril 1792 jusqu'au 15 brumaire an huit (...)** **Fait à St Philbert** en Mauges le **26 germinal an neuf**. Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 11 floréal an neuf**, et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 15 floréal an neuf** de la république et les signatures.

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
18	Jean Filleau	68 ans	Poitiers dans la Vienne	Propriétaire	Taille 5 pieds et 2 pouces, cheveux blancs, sourcils blonds, yeux bleus, bouche petite, nez aquilin, menton fourchu, front découvert, visage ovale.	Chez le citoyen Huillier à la Clavelière du 15 avril 1792 au 15 brumaire An VIII (6 novembre 1799)	26 germinal An IX (16 avril 1801)

Certificat N°19 - Nous, maire de la commune de Saint Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Sylvain François Duris Deprez** natif de **St Fleix** département de la **Vienne**, âgé de 72 ans, propriétaire, taille 5 pieds 6 pouces, cheveux et sourcils gris, yeux bruns, bouche moyenne, nez bien fait, menton ordinaire, front découvert, visage plein, a résidé sans interruption dans la commune de Saint Philbert en Mauges à **la Gagnerie**, maison appartenant à la citoyenne **Grenouilleau**, depuis le **6 avril 1792 jusqu'au 18 pluviôse an huit**. (...) **Fait à St Philbert** en Mauges le **25 germinal an neuf**. Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 8 floréal an neuf**, et l'**attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 12 floréal an neuf** de la république et les signatures.

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
19	Sylvain François Duris Duprez	72 ans	St Fleix dans la Vienne	Propriétaire	Taille 5 pieds 6 pouces, cheveux et sourcils gris, yeux bruns, bouche moyenne, nez bien fait, menton ordinaire, front découvert, visage plein.	Chez le citoyen Grenouilleau à la Gagnerie du 6 avril 1792 au 18 pluviôse An VIII (7 février 1800)	25 germinal An IX (15 avril 1801)

Certificat N°20 - Nous, maire de la commune de Saint Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Joachim Jacques D'Assies des Brosses ?** natif de **Confolens (Charente)**, âgé de 48 ans, propriétaire, taille de 5 pieds 6 pouces, cheveux et sourcils bruns, yeux noirs, bouche moyenne, nez relevé, menton menu, front découvert, visage rond, a résidé sans interruption dans la commune de Saint Philbert en Mauges à **la Motte**, maison appartenant à la citoyenne **veuve Pineau**, depuis le **7 mai 1792 jusqu'au 12 prairial an quatre** (...) **Fait à St Philbert** en Mauges le **26 germinal an 9**. Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 9 floréal an neuf**, et l'**attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 12 floréal an neuf** de la république et les signatures.

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
20	Joachim Jacques D'Assies des Brosses	48 ans	Confolens en Charente	Propriétaire	Taille de 5 pieds 6 pouces, cheveux et sourcils bruns, yeux noirs, bouche moyenne, nez relevé, menton menu, front découvert, visage rond.	Chez la citoyenne veuve Pineau à la Motte du 7 mai 1792 au 12 prairial An IV (31 mai 1796)	26 germinal An IX (16 avril 1801)

Certificat N°21 - Nous, maire de la commune de Saint-Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Gabriel Charles Mosson la Pomerie**, âgé de 64 ans, propriétaire, taille 5 pieds 1 pouce, cheveux et sourcils gris, cils roux, bouche moyenne, nez ordinaire, menton rond, front ordinaire, visage rond, chauve et borgne de l'œil gauche, a résidé sans interruption dans la commune de Saint Philbert en Mauges à **Chapuzeau**, maison appartenant à la citoyen **Ogereau, depuis le 1er avril 1792 jusqu'au 15 fructidor an deux.** (...) **Fait à St Philbert en Mauges le 8 germinal an neuf.** Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 17 germinal an neuf**, et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 20 germinal an neuf** de la république et les signatures.

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
21	Gabriel Charles Mosson la Pomerie	64 ans	???	Propriétaire	Taille 5 pieds 1 pouce, cheveux et sourcils gris, cils roux, bouche moyenne, nez ordinaire, menton rond, front ordinaire, visage rond, chauve et borgne de l'œil gauche.	Chez le citoyen Ogereau à Chapuzeau du 1er avril 1792 au 15 fructidor An II (1 ^{er} septembre 1794)	8 germinal An IX (29 mars 1801)

Certificat N°22 - Nous, maire de la commune de Saint-Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Pierre Timothée Aumont** né à **Angers** département de **Maine et Loire**, âgé de 21 ans, propriétaire, taille 5 pieds 3 pouces, cheveux et sourcils bruns, yeux bleus, bouche moyenne, nez gros, menton rond, front étroit, visage ovale, a résidé sans interruption dans la commune de Saint Philbert en Mauges à **la Motte**, maison appartenant à la citoyenne **veuve Pineau, depuis le 1er avril 1792 jusqu'au 15 brumaire an huit.** (...) **Fait à St Philbert en Mauges le 12 germinal an neuf.** Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 19 germinal an neuf**, et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 21 germinal an neuf** de la république et les signatures.

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
22	Pierre Timothée Aumont	21 ans	Angers dans le Maine et Loire	Propriétaire	Taille 5 pieds 3 pouces, cheveux et sourcils bruns, yeux bleus, bouche moyenne, nez gros, menton rond, front étroit, visage ovale.	Chez la citoyenne veuve Pineau à la Motte du 1 ^{er} avril 1792 au 15 brumaire An VIII (6 novembre 1799)	12 germinal An IX (2 avril 1801)

Certificat N°23 - Nous, maire de la commune de Saint-Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Henri Grailly** natif de **Touverac** département de la **Charente**, âgé de 41 ans, propriétaire, taille 5 pieds 4 pouces, cheveux et sourcils châains, yeux gris, nez ordinaire, bouche grande, menton rond, front petit, visage ovale, a résidé sans interruption dans la commune de Saint Philbert en Mauges à **Frébault**, chez **Brebion**, maison appartenant au citoyen **Berault Rochemoreau**, depuis le **14 mars 1792 jusqu'au 29 fructidor an cinq, qu'il a quitté notre commune pour obéir à la loi du 19 fructidor an cinq (...)**

Fait à St Philbert en Mauges le **2 thermidor an neuf**. Signatures (...)

Les quatre derniers attestants ne savent pas signer.

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 9 thermidor an neuf**, et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 12 thermidor an neuf** de la république et les signatures.

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le	Mention
23	Henri Grailly	41 ans	Touverac en Charente	Propriétaire	Taille 5 pieds 4 pouces, cheveux et sourcils châains, yeux gris, nez ordinaire, bouche grande, menton rond, front petit, visage ovale.	Chez le citoyen Brebion, à Frébault, maison appartenant au citoyen Berault Rochemoreau du 14 mars 1792 au 29 fructidor An V (15 septembre 1797)	2 thermidor An IX (21 juillet 1801)	<i>a quitté la commune pour obéir à la loi du 19 fructidor An V</i>

Certificat N°24 - Nous, maire de la commune de Saint-Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **André Betons Dupuis** natif de **Mézin** département du **Lot et Garonne**, âgé de 29 ans, taille 5 pieds 6 pouces, cheveux et sourcils châains, yeux gris, nez gros, bouche moyenne, front découvert, menton rond, visage ovale, a résidé sans interruption dans la commune de Saint Philbert en Mauges à **la Gagnerie**, maison appartenant à la citoyenne **Grenouilleau**, depuis le **1er mars 1792 jusqu'au 30 messidor an neuf**. Les quatre derniers attestants ne savent pas signer. Signatures (...)

Fait à St Philbert en Mauges le **2 thermidor an neuf**. Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 9 thermidor an neuf**, et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 12 thermidor an neuf** de la république et les signatures.

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le	Passeport
24	André Betons Dupuis	29 ans	Mézin dans le Lot et Garonne	Propriétaire	Taille 5 pieds 6 pouces, cheveux et sourcils châains, yeux gris, nez gros, bouche moyenne, front découvert, menton rond, visage ovale.	Chez la citoyenne Grenouilleau à la Gagnerie du 1 ^{er} mars 1792 au 30 messidor An IX (19 juillet 1801)	2 thermidor An IX (21 juillet 1801)	Acte n° 25 <i>Passeport délivré le 12 thermidor An IX - (31 juillet 1801)</i>

Acte n° 25 - Du 12 thermidor an neuf, délivré un passeport au citoyen André Betons pour aller à Mézin département du Lot et Garonne.

Acte n° 26 - Délivré un certificat de patente au citoyen Jean Bossard meunier à Guichonnet, le 13 thermidor an neuf.

Certificat N°26 - Nous, maire de la commune de Saint-Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Denis Coujard** né à **Luzi** département de la **Nièvre**, âgé de 57 ans, profession de propriétaire, taille d'un mètre sept cent quatre vingt cinq millimètres, cheveux gris blancs, sourcils gris, yeux bleus, nez aquilin, bouche moyenne, menton rond, front découvert, visage ovale, a résidé sans interruption dans cette commune **depuis le 1er mars 1792 jusqu'au 30 messidor an neuf à la Clavelière**, maison appartenant au citoyen **Huillier**. **Fait à St Philbert** en Mauges **le 3 fructidor an neuf**. Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 10 fructidor an neuf**, et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 11 fructidor an neuf** de la république et les signatures.

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le	Passeport
26	Denis Coujard	57 ans	Luzi dans la Nièvre	Propriétaire	Taille d'un mètre sept cent quatre vingt cinq millimètres, cheveux gris blancs, sourcils gris, yeux bleus, nez aquilin, bouche moyenne, menton rond, front découvert, visage ovale.	Chez le citoyen Huillier à la Clavelière du 1 ^{er} mars 1792 au 30 messidor An IX (19 juillet 1801)	3 fructidor An IX (21 août 1801)	Délivré le 11 fructidor An IX (29 août 1801)

Certificat N° 27 - Nous, maire de la commune de Saint-Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Jean Baptiste Armand Besolles** né à **???**, département du **Gers**, rentier, âgé de 32 ans, taille 5 pieds 2 pouces, cheveux et sourcils noirs, nez petit, yeux idem et gris, bouche moyenne, menton rond, front découvert, visage ovale, a résidé sans interruption dans cette commune **depuis le 1er mars 1792 jusqu'au 30 messidor an neuf**, à la **Thébaudière**, maison appartenant à la **veuve Doussineau ???**, (...) **Fait à St Philbert** en Mauges **le 3 fructidor an neuf**. Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 10 fructidor an neuf**, et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 11 fructidor an neuf** de la république et les signatures.

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le	Passeport
27	Jean Baptiste Armand Besolles	32 ans	??? dans le Gers	Rentier	Taille 5 pieds 2 pouces, cheveux et sourcils noirs, nez petit, yeux idem et gris, bouche moyenne, menton rond, front découvert, visage ovale.	Chez la veuve Doussineau à la Thébaudière du 1 ^{er} mars 1792 au 30 messidor An IX (19 juillet 1801)	3 fructidor An IX (21 août 1801)	Délivré le 11 fructidor An IX (29 août 1801)

L'attestation suivante est rayée. Quelle en est la raison ? La suite n'est pas rayée.

Certificat N° 28 - Nous, maire de la commune de Saint-Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Charles Etienne Guyon** né à **Condom** département du **Gers**, âgé de 58 ans, profession de rentier, taille 5 pieds 3 pouces, cheveux grisailés, sourcils châtains, yeux gris, bouche moyenne, nez gros, menton long à fossette, front découvert, visage grainé, a résidé sans interruption dans cette commune à **Boisgiraud**, maison appartenant au citoyen **Levaud Boisgiraud**, depuis le **1er mars 1792 jusqu'au 30 messidor an neuf (...)**

Fait à St Philbert en Mauges le 3 fructidor an neuf. Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 10 fructidor an neuf**, et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 11 fructidor an neuf** de la république et les signatures (...)

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le	Passeport
28	Charles Etienne Guyon ATTESTATION RAYEE (raison ?)	58 ans	Condom dans le Gers	Rentier	Taille 5 pieds 3 pouces, cheveux grisailés, sourcils châtains, yeux gris, bouche moyenne, nez gros, menton long à fossette, front découvert, visage grainé.	Chez le citoyen Levaud Boisgiraud à la Clavelière du 1 ^{er} mars 1792 au 30 messidor An IX (19 juillet 1801)	3 fructidor An IX (21 août 1801)	Délivré le 3 fructidor An IX (21 août 1801)

Certificat N° 29 - Nous, maire de la commune de Saint-Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Charle Elisabet ? Boisimon** né à **Seiches** département de **Maine et Loire**, âgé de 30 ans, taille d'un mètre 735 millimètres, cheveux et sourcils châtains, yeux bleus, nez épaté, bouche grande, menton pointu, visage long, front ordinaire, a résidé sans interruption dans la commune de Saint Philbert en Mauges à **Guichonet**, maison appartenant au citoyen **Levaud Rochemoreau**, depuis le **1er mars 1792 jusqu'au 30 messidor an neuf (...)**

Fait à St Philbert en Mauges le 3 fructidor an neuf. Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 10 fructidor an neuf**, et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 11 fructidor an neuf** de la république et les signatures (...)

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
29	Charle Elisabet Héard ? Boisimon	30 ans	Seiches dans le Maine et Loire	???	Taille d'un mètre 735 mm, cheveux et sourcils châtains, yeux bleus, nez épaté, bouche grande, menton pointu, visage long, front ordinaire.	Chez le citoyen Levaud Rochemoreau à Guichonet du 1 ^{er} mars 1792 au 30 messidor An IX (19 juillet 1801)	3 fructidor An IX (21 août 1801)

Certificat N° 30 - Nous, maire de la commune de Saint-Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Jean Baptiste Louis Pourceau Monderit** né à **Guérande** département de la **Loire Inférieure**, âgé de 41 ans, taille d'un mètre 684 millimètres, cheveux et sourcils châains, yeux bruns, nez long, bouche grande, menton rond, front ordinaire, visage long, a résidé sans interruption dans cette commune **depuis le 1er mars 1792 jusqu'au 30 messidor an neuf** à **Frébault** maison appartenant au citoyen **Levaud Rochemoreau**, (...)

Fait à St Philbert en Mauges **le 3 fructidor an neuf**. Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **du 10 fructidor an neuf**, et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **du 11 fructidor an neuf** de la république et les signatures (...)

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le	Passeport
30	Jean Baptiste Louis Pourceau Monderit	41 ans	Guérande en Loire Inférieure	???	Taille d'un mètre 684 millimètres, cheveux et sourcils châains, yeux bruns, nez long, bouche grande, menton rond, front ordinaire, visage long.	Chez le citoyen Levaud Rochemoreau à Frébault du 1 ^{er} mars 1792 au 30 messidor An IX (19 juillet 1801)	3 fructidor An IX (21 août 1801)	Délivré le 12 fructidor An IX (30 août 1801)

Mention : Du douze fructidor an neuf délivré quatre passeports pour les citoyens **Charles Etienne Guyon, Jean Baptiste Armand Besolles, Denis Coujard la Verchère, Jean Baptiste Louis Pourceau Monderit**. Le premier en date du 3 fructidor pour aller ???, le 2 et le 3 en date du 11, et le dernier du 12. Du même jour délivré un autre passeport pour **Marc Antoine Redon Monplaisir, de Mazieres, département du Lot et Garonne pour aller à Lyon**.

Certificat N° 31 - Nous, maire de la commune de Saint-Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Marc Antoine Redon Monplaisir**, né à (la) **Mazière**, arrondissement de **Port Sainte Maire**, département du **Lot et Garonne**, âgé de 53 ans, propriétaire, taille 5 pieds 4 pouces, cheveux châains grisaillés, sourcils idem, yeux bleus, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, front découvert, visage ovale, a résidé sans interruption dans la commune de Saint Philbert en Mauges, maison appartenant au citoyen **Levaud Boisgiraud à Boisgiraud, depuis le 1er mars 1792 jusqu'au 30 messidor an Neuf** (...)

Fait à St Philbert en Mauges **le 1er fructidor an neuf**. Signatures (...)

Pas de certificat de publication, et pas d'attestation de délivrance du certificat au bénéficiaire.

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
31	Marc Antoine Redon Monplaisir	53 ans	(la) Mazière, arrondissement de Port Sainte Marie dans le Lot et Garonne	Propriétaire	Taille 5 pieds 4 pouces, cheveux châains grisaillés, sourcils idem, yeux bleus, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, front découvert, visage ovale.	Chez le citoyen Levaud Boisgiraud à Boisgiraud du 1 ^{er} mars 1792 au 30 messidor An IX (19 juillet 1801)	1er fructidor An IX (19 août 1801)

Certificat N° 32 - Nous, adjoint, de la commune de Saint-Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, (le maire absent), certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Jean Baptiste Boutet ? Vaufleury** né à **Laval** département de la **Mayenne**, âgé de 29 ans, taille 5 pieds 6 pouces, cheveux et sourcils châains, front haut, yeux gris, nez gros, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, a résidé sans interruption dans la commune de Saint Philbert, maison appartenant à la citoyenne **veuve Pineau à la Motte depuis le 9 frimaire ? 1792 jusqu'au 20 fructidor an cinq.** (...)
Fait à St Philbert en Mauges **le 21 fructidor an neuf.** Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **le 1^{er} jour complémentaire an neuf** (18 sept 1801), et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **le 3^{ème} jour complémentaire an neuf** (20 sept 1801) et les signatures (...)

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
32	Jean Baptiste Bertat ? Vaufleury	29 ans	Laval en Mayenne	???	Taille 5 pieds 6 pouces, cheveux et sourcils châains, front haut, yeux gris, nez gros, bouche moyenne, menton rond, visage ovale.	Chez la citoyenne veuve Pineau à la Motte du 9 frimaire (février ?) 1792 ? - 9 frimaire An I ? (29 novembre 1792 ?) au 20 fructidor An V (7 septembre 1797) (confusion de dates ?)	21 fructidor An IX (8 sept. 1801)

Certificat N° 33 - N° 33 – Le 1^{er} jour complémentaire an neuf, (18 sept 1801) nous, maire de la commune de Saint-Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Pierre Jean César Darodes Peyriaque** natif de **Mézin** département du **Lot et Garonne**, âgé de 27 ans, taille 5 pieds et 3 pouces et demi, cheveux et sourcils châains, front ouvert, yeux bleus, nez aquilin, bouche moyenne, menton rond, visage long, a résidé sans interruption dans cette commune **depuis le 18 février 1792 jusqu'au 13 thermidor de l'an neuf . Fait à St Philbert** en Mauges **le 1^{er} jour complémentaire an neuf** (18 sept 1801). Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **le 3^{ème} jour du vendémiaire an dix** et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **le 8 vendémiaire an dix** (30 septembre 1801) et les signatures (...)

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le	Passeport
33	Pierre Jean César Darodes Peyriaque	27 ans	Mézin dans le Lot et Garonne	???	Taille 5 pieds et 3 pouces et demi, cheveux et sourcils châains, front ouvert, yeux bleus, nez aquilin, bouche moyenne, menton rond, visage long.	(Pas de nom d'hébergeant ni de lieu de résidence) Du 18 février 1792 au 13 thermidor An IX (1 ^{er} août 1801)	Le 1 ^{er} jour complémentaire An IX (18 sept. 1801)	Délivré le 10 vendémiaire An X (2 octobre 1801)

Certificat N° 34 - Le 1^{er} jour complémentaire an neuf, (18 sept 1801) nous, maire de la commune de Saint-Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Henry Rodolphe Billetreuzt ? St Georges** natif de **St Nicolas**, département de **la Manche**, propriétaire, âgé de 33 ans, taille d'un mètre sept cent cinq millimètres, cheveux et sourcils châains clairs, yeux noirs, nez aquilin, bouche moyenne, menton fourchu, front grand, visage ovale, a résidé sans interruption dans la commune de St Philbert **depuis le 18 février 1792 jusqu'au 13 thermidor de l'an neuf.**

Fait à St Philbert en Mauges le 1^{er} jour complémentaire an neuf (18 sept 1801). Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours le 3^{ème} jour du vendémiaire an dix et l'attestation de délivrance du certificat au bénéficiaire le 9 vendémiaire an dix (1^{er} octobre 1801) et les signatures (...)

Du 10 vendémiaire an dix délivré un passeport au citoyen Pierre Jean César Darodes Peyriaque pour aller à Mézin département du Lot et Garonne.

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
34	Henry Rodolphe Billetreuzt ??? St Georges	33 ans	St Nicolas dans la Manche	Propriétaire	Taille d'un mètre 755 mm, cheveux et sourcils châains clairs, yeux noirs, nez aquilin, bouche moyenne, menton fourchu, front grand, visage ovale.	(Pas de nom d'hébergeant ni de lieu de résidence) Du 18 février 1792 au 13 thermidor An IX (1 ^{er} août 1801)	Le 1 ^{er} jour complémentaire An IX (18 septembre 1801)

Certificat N° 35 - Nous, maire de la commune de Saint-Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Léonard Hyacinte Thadée la Monneraye**, âgé de 50 ans, propriétaire, taille 5 pieds 3 pouces, cheveux et sourcils châains, yeux bleus, bouche moyenne, nez gros et relevé, menton rond, front haut, visage rond, a résidé sans interruption dans cette commune **au Noyer**, maison appartenant au citoyen **Gautier**, **depuis le 1er mai 1792 jusqu'au 2 pluviôse an huit (...)**

Fait à St Philbert en Mauges le 1^{er} jour complémentaire an neuf (18 sept 1801). Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours le 3 vendémiaire an dix et l'attestation de délivrance du certificat au bénéficiaire le 9 vendémiaire an neuf ? (dix) et les signatures (...)

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
35	Léonard Hyacinte Thadée la Monneraye	50 ans	???	Propriétaire	Taille 5 pieds 3 pouces, cheveux et sourcils châains, yeux bleus, bouche moyenne, nez gros et relevé, menton rond, front haut, visage rond.	Chez le citoyen Gautier au Noyer du 1 ^{er} mai 1792 au 2 pluviôse An VIII (22 janvier 1800)	Le 1 ^{er} jour complémentaire An IX (18 septembre 1801)

Certificat N° 36 - Nous, maire de la commune de Saint-Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **René Antoine Faity Vittré** natif de **Poitiers** département de la **Vienne**, âgé de 78 ans, taille 5 pieds 3 pouces, nez gros, bouche grande, yeux bleus, cheveux et sourcils gris, a résidé sans interruption dans cette commune dans **la Closerie de la Cour**, maison appartenant au citoyen **d'Anthenaise**, depuis le **10 janvier 1792 jusqu'au 22 nivôse an huit (...)**

Fait à St Philbert en Mauges le **1^{er} brumaire an dix**. Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **le 7 brumaire an dix** et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **le 12 brumaire an dix** et les signatures (...)

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
36	René Antoine Faity Vittré	78 ans	Poitiers dans la Vienne	???	Taille 5 pieds 3 pouces, nez gros, bouche grande, yeux bleus, cheveux et sourcils gris.	Chez le citoyen d'Anthenaise à la Closerie de la Cour du 10 janvier 1792 au 22 nivôse An VIII (12 janvier 1800)	1 ^{er} brumaire An X (23 octobre 1801)

Certificat N° 37 - Nous, maire de la commune de Saint-Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Charles Faity Vittré** natif de **Poitiers** département de la **Vienne**, âgé ???, taille 5 pieds 3 pouces, nez gros, bouche moyenne, cheveux blonds, front découvert, yeux gris, a résidé sans interruption dans cette commune **au Noyer**, maison appartenant au citoyen **Huillier**, depuis le **10 janvier 1792 jusqu'au 22 nivôse an huit (...)**

Fait à St Philbert en Mauges le **1^{er} brumaire an dix**. Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours **le 7 brumaire an dix** et **l'attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire **le 12 brumaire an dix** et les signatures (...)

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
37	Charles Faity Vittré	???	Poitiers dans la Vienne	???	Taille 5 pieds 3 pouces, nez gros, bouche moyenne, cheveux blonds, front découvert, yeux gris.	Chez le citoyen Huillier au Noyer du 10 janvier 1792 au 22 nivôse An VIII (12 janvier 1800)	1 ^{er} brumaire An X (23 octobre 1801)

Certificat N° 38 - Nous, maire de la commune de Saint-Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Jean Baptiste Alexandre de Champagné**, âgé de 46 ans, propriétaire, taille 5 pieds 3 pouces, cheveux et sourcils gris, yeux noirs, bouche grande, nez aquilin, menton éfilé, front petit, visage long maigre et coloré, a résidé sans interruption dans la commune de Saint Philbert, maison appartenant au citoyen **d'Anthenaise**, depuis le **7 février 1792 jusqu'au 12 pluviôse an huit**. (...)

Fait à St Philbert en Mauges le **14 frimaire an dix** (18 sept 1801). Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours le **21 frimaire an dix** et l'**attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire le **26 frimaire an dix** et les signatures (...)

N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
38	Jean Baptiste Alexandre de Champagné	46 ans	???	Propriétaire	Taille 5 pieds 3 pouces, cheveux et sourcils gris, yeux noirs, bouche grande, nez aquilin, menton effilé, front petit, visage long maigre et coloré.	Chez le citoyen d'Anthenaise du 7 février 1792 au 12 pluviôse An VIII (1 ^{er} février 1800)	14 frimaire An X (5 déc. 1801)

Certificat N° 39 - Nous, maire de la commune de Saint-Philbert en Mauges, Département de Maine et Loire, certifions sur l'attestation des citoyens (noms des citoyens) tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen **Aimé Matthieu de Joussaume** âgé de 42 ans, propriétaire, taille 5 pieds, cheveux et sourcils noirs, yeux noirs, bouche moyenne, nez aquilin, menton rond, front étroit, visage brun, a résidé sans interruption dans la commune de Saint Philbert à **la Barre**, maison appartenant au citoyen **d'Anthenaise**, depuis le **7 février 1792 jusqu'au 12 pluviôse an huit** (...)

Fait à St Philbert en Mauges le **14 frimaire an dix** (18 sept 1801). Signatures (...)

Suivent le certificat de publication durant six jours le **21 frimaire an dix** et l'**attestation de délivrance du certificat** au bénéficiaire le **26 frimaire an dix** et les signatures (...)

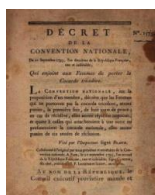
N°	Noms	Age	Natif de	Profession	Signes particuliers	Résidence et dates	Fait le
39	Aimé Matthieu de Joussaume	42 ans	???	Propriétaire	Taille 5 pieds, cheveux et sourcils noirs, yeux noirs, bouche moyenne, nez aquilin, menton rond, front étroit, visage brun.	Chez le citoyen d'Anthenaise à la Barre du 7 février 1792 au 12 pluviôse An VIII (1 ^{er} février 1800)	14 frimaire An X (5 déc. 1801)

Signataires ayant paraphé les différentes attestations suivant leur présence :

Pierre Rondeau, Joseph Brebion, Yves Brebion fils, Jacques Brebion, René Pouplard, Gabriel Dupouët, Michel Dupouët, Jacques Boumard, Jean Chupin, Jean Aubron, René Terrien, Charles D'Anthenaise fils (Armand-Charles), Jacques Emeriau, Jacques Coiffard, Julien Allard fils, Pierre Samson, Jean Bossard, Pierre Bertaud, Jean Brochard, Pierre Boitaud, Julien Allard fils, Pierre Mériaux, René Colonnier. Julien Allard, adjoint, François Davy, greffier, Boisgirault Maire.

Fin de la transcription des 24 feuillets du REGISTRE D'ÉTAT-CIVIL DE 1801 A 1806 RELIÉS APRÈS LES ACTES DE L'AN X,

Annexe 1 - Peut-être l'explication de ces certificats à Saint Philbert en Mauges...



Loi des suspects du 17 septembre 1793 (20 vendémiaire an II)

Le **décret du 17 septembre 1793 relatif aux gens suspects**, souvent appelé, à tort « loi des suspects », est un décret adopté le 17 septembre 1793 par la Convention nationale française, en application de la loi du 12 août précédent, qui prescrivait " l'arrestation des suspects ". Il fut publié dans les colonnes du *Moniteur* le 19 septembre suivant.

Cette « loi » est en fait un décret voté par la Convention nationale sur la proposition de Philippe-Antoine Merlin de Douai et de Jean-Jacques-Régis de Cambacérès.

Art. 1er. Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la République, et qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation.

Art. 2. Sont réputés gens suspects :

1° ceux qui, soit par leur conduite, soit par leur relations, soit par leur propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme, et ennemis de la liberté ;

2° ceux qui ne pourront pas justifier, de la manière prescrite par le décret du 21 Mars dernier, de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques ;

3° ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme ;

4° les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ou ses commissaires, et non réintégrés, notamment ceux qui ont été ou doivent être destitués en vertu du décret du 14 août dernier ;

5° ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frère ou sœurs, et agents d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution ;

6° ceux qui ont émigré dans l'intervalle du 1er juillet 1789 à la publication du décret du 30 mars - 8 avril 1792, quoiqu'ils soient rentrés en France dans le délai fixé par ce décret, ou précédemment.

Art. 3. Les comités de surveillance établis d'après le décret du 21 mars dernier, ou ceux qui leur ont été substitués, soit par les arrêtés des représentants du peuple envoyés par les armées et dans les départements, soit en vertu des décrets particuliers de la Convention nationale, sont chargés de dresser, chacun dans son arrondissement, la liste des gens suspects, de décerner contre eux les mandats d'arrêt, et de faire apposer les scellés sur leurs papiers. Les commandants de la force publique à qui seront remis ces mandats seront tenus de les mettre à exécution sur-le-champ, sous peine de destitution.

Art. 4. Les membres du comité ne pourront ordonner l'arrestation d'aucun individu sans être au nombre de sept, et qu'à la majorité absolue des voix.

Art. 5. Les individus arrêtés comme suspects seront d'abord conduits dans les maisons d'arrêts du lieu de leur détention ; à défaut de maisons d'arrêt, ils seront gardés à vue dans leurs demeures respectives.

Art. 6. Dans la huitaine suivante, ils seront transférés dans les bâtiments nationaux que les administrations de département seront tenues, aussitôt après la réception du présent décret, de désigner et faire préparer à cet effet.

Art. 7. Les détenus pourront faire transporter dans ces bâtiments les meubles qui leur seront d'une absolue nécessité ; ils y resteront gardés jusqu'à la paix.

Art. 8. Les frais de garde seront à la charge des détenus, et seront répartis entre eux également : cette garde sera confiée de préférence aux pères de famille et aux parents des citoyens qui sont ou marcheront aux frontières. Le salaire en est fixé, par chaque homme de garde, à la valeur d'une journée et demi de travail.

Art. 9. Les comités de surveillance enverront sans délai au comité de sûreté générale de la Convention nationale l'état des personnes qu'ils auront fait arrêter, avec les motifs de leur arrestation et les papiers qu'ils auront saisis sur elles comme gens suspects.

10. Les tribunaux civils et criminels pourront, s'il y a lieu, faire retenir en état d'arrestation et envoyer dans les maisons de détention ci-dessus énoncées, les prévenus de délits à l'égard desquels il sera déclaré n'y avoir pas lieu à accusation, ou qui seraient acquittés des accusations portées contre eux.

Sont réputés suspects :

1. Ceux qui, dans les assemblées du peuple, arrêtent son énergie par des discours astucieux, des cris turbulents et des menaces.
2. Ceux qui, plus prudents, parlent mystérieusement des malheurs de la République, s'apitoient sur le sort du peuple et sont toujours prêts à répandre de mauvaises nouvelles avec une douleur affectée.
3. Ceux qui ont changé de conduite et de langage selon les événements; ceux qui, muets sur les crimes des royalistes, des fédéralistes, déclament avec emphase contre les fautes légères des patriotes et affectent, pour paraître républicains, une austérité, une sévérité étudiées, et qui cèdent aussitôt qu'il s'agit d'un modéré ou d'un aristocrate.
4. Ceux qui plaignent les fermiers et marchands avides contre lesquels la loi est obligée de prendre des mesures.
5. Ceux qui, ayant toujours les mots de liberté, république et patrie sur les lèvres, fréquentent les ci-devant nobles, les prêtres contre-révolutionnaires, les aristocrates, les feuillants, les modérés et s'intéressent à leur sort.
6. Ceux qui n'ont pris aucune part active dans tout ce qui intéresse la Révolution et qui, pour s'en disculper, font valoir le paiement des contributions, leurs dons patriotiques, leur service dans la garde nationale, par remplacement ou autrement, etc ...
7. Ceux qui ont reçu avec indifférence la constitution républicaine et ont fait part de fausses craintes sur son établissement et sa durée.
8. Ceux qui, n'ont rien fait contre la liberté, n'ont aussi rien fait pour elle.
9. Ceux qui ne fréquentent pas leurs sections et qui donnent pour excuse qu'ils ne savent pas parler et que leurs affaires les en empêchent.
10. Ceux qui parlent avec mépris des autorités constituées, des signes de la loi, des sociétés populaires et des défenseurs de la liberté.
11. Ceux qui ont signé des pétitions contre-révolutionnaires ou fréquenté des sociétés et clubs anticiviques.
12. Les partisans de Lafayette et les assassins qui se sont transportés au Champ de Mars.

RÉPERTOIRE OU ALMANACH HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

R É P E R T O I R E ,
 o v
 ALMANACH HISTORIQUE
 D E L A
 RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Du premier Vendémiaire An V^e.

(399)

Certificats de résidence.

Du 24 juin 1791. Il ne pourra être fait de paiement à aucun Français, dans une caisse publique, à moins qu'il ne représente un certificat de sa municipalité, portant qu'il est actuellement domicilié en France, et qu'il ne justifie du paiement, tant de ses contributions personnelles des années 1789 et 1790, que des deux premiers tiers de sa contribution patriotique.

Ce décret a été scellé le 25 juillet audit an. (*Col. des décrets, tome 15, page 393, et tome 16, page 359*).

Du 10 juillet. Les rentes au-dessous de 100 liv., pourront être acquittées, sans que les rentiers soient tenus de rap-

(399)

porter leurs certificats de résidence et autres actes requis par le décret du 24 juin dernier. (*Col. des décrets, tome 16, page 142*).

Du 29. A partir du 1^{er} octobre 1791, les créanciers de l'état, et autres personnes dénommées dans le décret du 24 juin dernier, seront tenus de justifier qu'ils ont acquitté la contribution personnelle de ladite année. (*Col. des décrets, tome 16, page 359*).

Du 13 décembre. Tout Français ayant traitement, pension, créances ou rentes, payables dans les caisses nationales, ne pourra en obtenir le paiement, s'il ne joint à sa quittance un certificat, qui porte qu'il habite actuellement sur le territoire français, et qu'il y a habité, sans interruption, pendant les six mois précédents.

Ledit certificat ne sera valable que pendant un mois, à compter de la date du visa du district.

Ce décret a été sanctionné le 17 dudit mois. (*Col. des décrets, page 399*).

Du 4 février 1792. Les certificats de résidence seront valables pendant

(400)

deux mois, à compter de la date du visa du district.

Ce décret a été sanctionné le 10 dudit mois. (*Col. des décrets, page 143*).

Du 20 décembre. Pour justifier de sa résidence, il sera nécessaire de produire un certificat signé de huit témoins, tous domiciliés dans le canton, qui ne seront parens, alliés, fermiers, domestiques, créanciers, débiteurs, ni agens du certifié.

Ce certificat sera timbré, sujet à l'enregistrement dans la huitaine de la délivrance, à peine de nullité, et vaudra pendant 3 mois, à compter du jour de l'enregistrement.

Ce décret a été scellé le 25 dudit mois. (*Col. des décrets, page 95*).

Du 28 mars 1793. Le décret de ce jour porte que, parmi les huit témoins nécessaires pour un certificat de résidence, est compris le propriétaire ou principal-locataire; et qu'à leur défaut, le certifié sera tenu de se pourvoir de neuf témoins.

Ce décret a été scellé le 15 août, audit an. (*Col. des décrets, page 531*).

(401)

Du 9 ventôse an 2^e. Le délai de huitaine, pour l'enregistrement des certificats de résidence, ne commencera à courir que du jour du visa donné par le district. (*Col. des décrets, page 105*).

Du 6 germinal. Pour recevoir le paiement des arrérages de rentes viagères et pensions, les certificats doivent être délivrés sur l'attestation de trois témoins, par les municipalités, et visés par les directoires de districts; et à Paris, par les comités civils de sections, et visés par le directoire du département.

Ils seront, de plus, sur papier timbré, et enregistré.

Avec les certificats de résidence, dans la forme ci-dessus prescrite, les rentiers viagers et pensionnaires fourniront aux payeurs la quittance de la contribution mobilière de 1792, et celle de la solde de leur contribution patriotique. (*Col. des décrets, page 56*).

Du 14 messidor. Au moyen de la retenue du 5^e des arrérages des rentes perpétuelles; il ne sera plus nécessaire que le rentier justifie, pour le

(402)

paiement de ses arrérages, de l'acquit de ses contributions.

Les certificats de résidence, pour ces rentes, ne seront plus, par la même raison, sujets ni à la formalité du timbre, ni au droit d'enregistrement. Ils seront seulement signés de trois témoins; et les 3 mois de leur durée courront à Paris du jour du visa du directoire du département, et dans les autres départemens, du jour du visa des directoires de district. (*Bul. 15, N^o. 70*).

Du 13 brumaire an 3^e. Les certificats de résidence seront valables pendant six mois, à compter du jour du visa des directoires de districts. (*Bul. 80, N^o. 420 et Bul. 92, N^o. 476*).

Du 25. Les frais d'expédition et de délivrance des certificats de résidence seront à la charge des certifiés. Il sera payé 10 sous pour le timbre, et 15 sous pour l'enregistrement. (*Bul. 89, N^o. 464*).

Du 14 thermidor an 4^e. Les certificats de résidence payeront pour le timbre 25 centimes (5 sous). (*Bul. 62, N^o. 575*).

(403)

Du 3 floréal an 5^e. Ceux exigibles pour les paiemens à faire à la trésorerie nationale, seront valables pendant un an, et même au-delà, pourvu que les échéances desdits paiemens soient antérieures à leurs dates. (*Bul. 119, N^o. 1152*).

Registres de la municipalité de St Philbert
en Mayenne Département de Maine et Loire
contenant vingt quatre feuillets

N^o 1 nous maire de la commune de St Philbert certifions
par cette attestation des citoyens Pierre Vondeau journalier âgé de 52
ans Joseph Boebien laboureur âgé de 28 ans Jean Aubert marubal
âgé de 52 ans Gabriel Dyrone marubal âgé de 26 ans Julien Allard
laboureur âgé de 53 ans René Poyplard laboureur âgé de 30 ans René Lureau
laboureur âgé de 49 ans Jacques Bonnard laboureur âgé de 28 ans Jean Chapin
laboureur âgé de 59 ans tous domiciliés en cette commune que le citoyen
Joseph Gabriel Marie Monté de Bornie veuf de Marie âgé de 44 ans
est propriétaire d'une terre de cinq pieds sept perches chose sans autres
grands bords moyenne mes un peu gros front élevé visage long avec
sans interruption dans la commune de St Philbert maison appartenant au
citoyen livrée à la charrerie depuis le mois de mai mil sept cent quatre vingt
trois jusqu'au mois de septembre mil sept cent quatre vingt quinze certifiant en
outre que les citoyens attestants ne sont à notre connaissance et d'après leur
affirmation ni parents alliés agents fermiers créanciers ni débiteurs de cet état ou

L.C.A.
Maire de la commune
de Mayenne

employés à son service fait à la maison commune de St Philbert le cinq fructidor
an huit de la république française une et indivisible en présence desdits attestants
lesquels ont signé avec nous tout le vingt de nos délibérations que nous avons

J. Allard Joseph Boebien Poyplard Dyrone Bonnard
J. Chapin J. Aubert Pondeau
Nous maire de la commune de St Philbert attestons que le certificat
ci dessus a été publié et affiché pendant six jours dans cette commune ainsi
qu'il résulte fait à la maison commune de St Philbert le deux fructidor
an huit de la république française une et indivisible trois autres copies en
bois au maire Lamy secrétaire greffier

le certificat de l'autor. post. est deliv. au citoyen j. gabriel Marie
Monte de l'ormoise que les citoyens rui brien Jacques Bonnard et rui
pouplard reconnurent ete le meme que celui dont ils ont ateste la validite
en cette commune le cinq de ce mois fait a St philbert le Douvrent
frontiers au huit de la republique francaise une et indivisible.

R. pouplard jacque bonnard et terrien boigirault maire
Davy secretaire greffier.

N. 2. Nos Maire de la commune de St philbert certifiers sur

la citation des citoyens prime rui brien j. age de 52 ans j. gabriel
y. g. Ab. Brebin laboureur age de 28 ans j. anbra. Maschal age de 52 ans
Monte de gabriel Dupouet Maschal age de 26 ans j. brien allard fabotier age
de 53 ans rui pouplard laboureur age de 30 ans rui terrien laboureur
age de 49 ans Jacques Bonnard anbr. laboureur age de 28 ans Jean Dupin
laboureur age de 59 ans tous domiciliés en cette commune que le citoyen
Louis Claude rui Monte Louis de bonie natif de Monteb. age de quarante
neuf ans propriétaire tailler de cinq puds sept pomes et deux chèvres et possede
cours pour deux bœufs moyenne menton en foyette front elevé visage long
a reside sans interruption dans cette commune maison appartenant au
citoyen huetier a la chaudiere depuis le nuit may mil sept cent quatrevingt
Deux jusqu'au quinze septembre mil sept cent quatrevingt quinze
Certifiers en outre que les citoyens attestants ne sont a notre connaissance et
depuis leur affirmation ni parents allies agents fermiers creanciers ni Debitors
ni autres en employes a son service fait a la maison commune de St philbert
le cinq frontiers au huit de la republique francaise une et indivisible
en presence desdits attestants lesquels ont signe j. allard j. asubra

j. brelier R. pouplard G. Dupouet j. Dupin

PYONDEAU jacque bonnard et terrien
boigirault maire

Nos Maire de la commune de St philbert attesters que le
certificat cy dessus a été publié et affiche pendant six jours
dans cette commune fait a la maison commune de St philbert
le Douze frontiers au huit de la republique francaise une
et indivisible boigirault maire

Le certificat cy contenu a été délivré au citoyen Louis Claude René
monté lors de Boni, que les citoyens René Louis Jacques Poupplard
Comard et René Poupplard reconnaissent être le même que celui dont
ils ont attesté la résidence en cette commune le cinq de ce mois
fait à St Philbert le District finit par le tout de la République
Jamais une et indivisible R. Poupplard Jacques Comard
N. Lerrion Dary Secrétaire greffier

Du Din vendémiaire en l'ant Delivré Deux passeports
aux citoyens D'autheraine pere et fils pour aller a cages
Cosmille Brauzi et autres lieux Coignaultmaise

N° 3. nous adjoint de la commune de St Philbert
certifions par l'attestation Des citoyens Jean Chapin laboureur
age de cinquante huit ans Julien Allard fils laboureur age de
vingt et un an Joseph Aubron maréchal age de cinquante deux ans René
Poupplard laboureur age de trente ans Jacques Comard laboureur age de 28 ans Gabriel Depouzet
maréchal age de vingt six ans Jacques Brebion laboureur age de cinquante sept
ans René Lerrion laboureur age de quarante huit ans Michel Depouzet age de vingt un an
tous Domiciliés de cette commune que le citoyen Dominique
Jacques Lesas Alexandre Curé de Bressuire Département
de la Vendée age de cinquante deux ans propriétaire taille de
cinq pieds trois pous ~~trois~~ ~~deux~~ chesur châtaine fousils
de même yeux bruns bouche ensouie nez gros solide
sans interruption dans la commune de St Philbert en passant
a feubault maison appartenant au citoyen Berault de
la Roche nouveau Depuis le quinze vendémiaire au cinq
jusqu'a le jour artfiers en outre que les citoyens attestants ne
sont a notre connaissance et Depuis leur affirmation, ni parents
alliés, agents, fermiers, exarriers ni Debiturs du certifié ou employés
à son service fait en la mairie de la commune de St
Philbert le quinze brumaire au huit de la République
Jamais une et indivisible, en présence des Dits attestants lesquels
ont signé avec nous leur le registre de nos délibérations que le
quel l'estant Deux mots rayés nuls. N. Lerrion G. Depouzet

Julien Allard J. Aubron J. Chapin J. Comard
R. Poupplard Jacques Brebion Michel Depouzet
J. Allard adjoint
Dary greffier

Monsieur Maire de la commune de St Philbert atteste que le
certificat cy dessus d'autre part a été publié et affiché pendant
six jours dans cette commune fait a la Maire de la commune
de St Philbert ce vingt deux Brumaire an huit
de la République Française une et indivisible. J'attard adjoint
dans greffier.

Le Certificat d'autre part a été délivré au Citoyen
Dominique Jacques Lesas Alexandre Ourelet qui les Citoyens
Veni Lerrien, Gabriel Dupouiet et Jean Chupin
soussignent pour être la même que celui dont ils ont
attesté la résidence a la commune de St Philbert le quinze
Brumaire an huit de la République une et indivisible, a la
Maire de St Philbert le vingt deux Brumaire an huit de
la République Française. N: Lerrien G, Dupouiet J: Chupin
J, attard adjoint
dans greffier

N° 4. Monsieur Maire de la commune de St Philbert les
attestations des Citoyens, Jacques Bobion Labouens âgé de cinquante
sept ans Yves Bobion fils Labouens âgé de vingt deux ans
Jean Chupin Labouens âgé de cinquante huit ans Jean Chupin
fils âgé de vingt ans Pierre Lambert Labouens âgé de
trente cinq ans Veni Lerrien Labouens âgé de quarante huit ans
Joseph Bobion Labouens âgé de vingt huit ans Jacques Bernard
Labouens âgé de vingt huit ans Veni Bobion Labouens âgé de
trente ans tous domiciliés dans cette commune certifient que le
Citoyen Charles Guivets propriétaire natif de la commune de St
Michel le Cloux Département de la Vendée âgé de soixante
quatre ans taille de cinq pieds six pouces, cheveux et sourcils
gris bouche grande yeux bleus nez aquilin menton fuscule
front grand figure allongée, portant perouque a rebord sans
interception dans cette commune au nom de Guivchonst appartenant
au Citoyen Bignon Depuis le premier Mai mil sept cent
quatorze jusqu'à vingt huit Juin an huit de
la République Française, certifient en outre que les Citoyens attestants
ne font a notre connaissance et depuis leur affirmation ni présents
autres âgés femmes mariées ni débiteurs du certificat en employé

a son service fait à la mairie de la Commune de St
philbert le vingt huit fevriere au vent de la republique
Française une et indivisible en presence desdits certifiés et
attestants lesquels ont signé avec nous sur le registre de
nos Deliberations et sur les extraits. Deux mots saiges nuls
j Coumarec N. Terrien j Chapin j. Chapin

veses Brebion j. j. Brebion j. j. Brebion
ives Brebion p. Gensell Boigiraull maire

Nous maire de la Commune de St philbert certifiés que le certificat
cy dessus a été publié et affiché pendant son temps dans cette
Commune fait à la mairie de la Commune de St philbert
en l'année le vingt sept fevriere au vent de la republique
Française une et indivisible Boigiraull maire

Le certificat cy dessus a été Delivré au Citoyen Charles
Fuisot, que les Citoyens Jean Chapin veui Terrien et ives Brebion
reconnaissent pour être le même que celui dont ils ont attesté
la residence à la Commune de St philbert le vingt fevriere
au vent. a la mairie de St philbert le vingt huit fevriere
au vent de la republique une et indivisible. N. Terrien
j. Chapin ives Brebion Boigiraull maire
Davy notaire

Du vingt neuf fevriere au vent Delivré en
presence de Charles Fuisot propriétaire pour aller
à Terrien Brebion et autres, lieux.

no 52 - nous avons de la commune de St philbert en manoir
Departement de maine et leir sus l'attestation Des citoyens Jacques
Berbier laboureur age de cinquante sept ans mes - Berbier Jean
laboureur age de vingt deux ans Jean Chupin laboureur age de
vingt ans mes Jean Chupin fils age de vingt ans Pierre
Sanson laboureur age de trente cinq ans Pierre Bertrand labou-
reur age de quarante deux ans Pierre vendon journalier age
de cinquante deux ans Joseph Berbier laboureur age de
vingt huit ans veni Lerrien laboureur age de quarante huit
ans tous domiciliés Dans cette commune certifions que la
citoyenne Adelaide Charlotte ^{louise} ~~propre~~ femme de ~~Jules~~ Louis
Chas de Cocot ^{propre} ~~propre~~ née a Paris agee de quarante deux
ans quatre ans cheveux gris forts noirs yeux moyens et
noirs bouche moyenne nez gros visage rond menton rond
et taille de quatre pieds huit pouces a visée sans
interruption Dans cette commune a la base de St philbert
maison appartenant au citoyen D'antennaite Depuis le
premier mai mil sept quatre vingt deux jusqu'au ~~vingt~~
~~deux~~ ^{quatre} ~~vingt~~ au neuf de la republique Française certifions en outre
que les citoyens attendants ne sont a notre connaissance et
Depuis leur affecter ni parents allés agens fermiers excommuniés
ni Debitors de la certifiés ou employés a son service soit
a la Mairie de la commune de St philbert le ~~vingt~~ ^{neuf} Deux
mille au neuf de la republique Française une et indivisible
en présence Des certifiants lesquels ont signé tant avec nous
tant sur le registre de nos Deliberations que sur les extraits trois
mots vairs et quinze interligne approuvé plus trois autres
mots vairs et quinze interligne approuvé: J. Chupin J. Chupin
V. Coreteau R. Lerrien Jacques Berbier Yves Berbier
P. Sanson Joseph Berbier Louisault maire

Nous nous de la commune de St Philbert certifions que le certificat
cy contenu a été publié et affiché pendant six jours dans cette commune
fait à la main de St Philbert le vingt trois nivose an
neuf de la république française une et indivisible

Boigirault maire

Le certificat cy contenu a été délivré à la citoyenne
adeline Charlotte Borsie que les citoyens Jean Chupin seni-
terrier et Jean Pierre Sanson ont reconnu pour être la même que
celle dont ils ont attesté la résidence à la commune de St Philbert
le quinze nivose an neuf. fait à la main de la commune
de St Philbert le vingt quatre nivose an neuf de la république
française une et indivisible. J. Chupin R. Terrier p Sanson

Boigirault maire

N^o 6 nous nous de la commune de St Philbert en
Morges Département de main et loire sur l'attestation des
citoyens Jacques Brebion labours âgé de cinquante sept ans
vive Brebion fils âgé de 22 ans Jean Chupin labours
âgé de 59 ans Jean Chupin fils âgé de 21 ans Pierre
Bertrand labours âgé de 49 ans Charles D'antenna
propriétaire âgé de vingt deux ans Jolyph Brebion
labours âgé de 28 ans seni Brebion labours âgé de
trente ans Pierre Sanson labours âgé de 35 ans tous
Domiciliés de cette commune certifions que le citoyen François
Noalhou né à St Jean de Meris Département de Lot et
garonne âgé de 50 ans taille de cinq pieds trois pouces
et demi cheveux et sourcils blancs yeux bleus menton rond
bouche moyenne nez epate front petit visage rond et plein
portant presque propriétaire a résidé sans interruption
dans cette commune à la Chamberrie maison appartenant
au citoyen Besard rochemouran depuis le neuf mars 1792
jusqu'à 12 Thermidor an huit certifions en outre que les
citoyens attestants se font à notre connaissance et nous en
leur attestation en présence d'autres citoyens présents ou non

et pour être que pour être le même moyen ne pas
 mettre l'ensemble des deux et que vous pouvez passer
 à ce point sans interruption dans le commun de H. plillbert et
 François à la chambre même appartenant au citoyen Bernard
 Rochermeau de puis le cinq mars mil sept cent quatre vingt
 deux jusqu'à ce que l'assemblée ait été certifiée et ainsi
 que les citoyens attendants ne font à notre connaissance et
 depuis leur certification ni présents, ni absents, après les avoir examinés
 ni de l'un de l'autre ou employés à son service fait en la
 mairie de H. plillbert le deux pluviôse au nom de la
 République Française en présence de deux citoyens, lesquels ont signé
 au verso tant le registre que les présents, j'accuse l'écriture
 j. chapin yves Brezillon p. janson
 Joseph Lebeurier

René Brezillon

Boigirault maire

Nous avons de la commune de H. plillbert attendu que le
 certificat cy dessus a été publié et affiché pendant six jours dans
 cette commune ainsi qu'il est fait à la mairie de H.
 H. plillbert le sept pluviôse au vent.

Boigirault maire

Le certificat cy dessus a été délivré au citoyen Joseph
 Cartellon Mausemier que les citoyens Jean Chapin Joseph
 Lebeurier et Yves Brezillon reconnaissent pour être le même que
 celui dont ils ont attesté la validité à la commune de H.
 H. plillbert le deux pluviôse au vent fait à la mairie de H.
 H. plillbert le quinze pluviôse au vent j. chapin
 Yves Brezillon Joseph Lebeurier

Boigirault maire

N° 80 nous avons de la commune de H. plillbert en
 vertu d'un décret de la commune et de la loi Brezillon sur l'élection des
 citoyens Jacques Lebeurier Yves Brezillon fils le premier âgé de
 57 ans et le second de 22 ans Jean Chapin Lebeurier âgé de 59 ans
 Jean Chapin fils âgé de 21 ans Pierre Cartellon Lebeurier âgé de 59 ans
 Charles Dauterive propriétaire âgé de 23 ans Joseph Lebeurier Lebeurier
 âgé de 28 ans Yves Lebeurier Lebeurier âgé de 30 ans Pierre Janson
 Lebeurier âgé de 35 ans tous domiciliés en cette commune par
 le citoyen Joseph Cartellon Mausemier Janson Destour

Né à Sauselonne Département de la Haute Garonne âgé de
 70 ans propriétaire tacite de cinq pieds deux pouces chacune
 gris et fournis certains jours deux boules moyennes pesant
 gros mouton vendus sans discontinuer visage ovale et velu
 sans interruption Dans le commerce de St pluchest en moules
 à la chaudière maison appartenant au citoyen Guillier
 Depuis le huit mars mil sept cent quatre-vingt deux jusqu'à
 ce jour Antidid au huit centifours en outre que les citoyens
 attentants ne font à notre connaissance J'après leur assigna-
 tion ni parents alliés agents et fermiers ni esclaves ni habitans
 Du certifié en employez à son service fait en la mairie de
 St pluchest le deux septembre au mil sept cent quatre-vingt deux
 lesquels ont signé avec nous tant le certifié de nos delibérations
 que les extraits jacobin Brebion j. Chapin yves Brebion

P. garzon j. Chapin V. boiteau D'antypois
 Joseph Brebion sené Brebion
 Boigirault maire

nous maire de la commune de St pluchest en moules attentants
 que le certifié de dessus a été publié et affiché pendant six jours
 en cette commune fait en la mairie de St pluchest le mil
 plusieurs au mil

Boigirault maire

Le certifié de dessus a été délivré au citoyen Jean
 Restoup Ancien que les citoyens Charles Dautheville Jean
 Chapin père et Jean Chapin fils soussignés pour eux les
 mêmes qu'ils ont été attestés la présente de la
 commune de St pluchest le deux plusieurs au mil sept cent
 le maire de St pluchest le quinze plusieurs au mil
 j. Chapin j. Chapin D'antypois

Boigirault maire

No 92 nous Maire de la commune de St Philbert en Mayenne
 Département de Maine et Loire certifions par l'attestation des citoyens
 Jacques Brebion laboureur age de 57 ans son Brebion fils
 age de 22 ans Jean Chupin laboureur age de 59 ans Jean
 Chupin fils age de 31 an Pierre Bertand laboureur age de 49 ans
 Charles Douthencis propriétaire age de 22 ans Joseph Brebion
 laboureur age de 28 ans saisi Brebion laboureur age de 30 ans
 Pierre Sanson laboureur age de 36 ans tous domiciliés en cette
 commune que le citoyen Jean Bonnae de la commune de
^{près St Philbert}
 Chammes Département de la haute Mayenne age de 31 an propriétaire
 taille de cinq pieds quatre pouces cheveux et sourcils châtains yeux
 bleu bonde moyenne nez ordinaire menton long front moyen
 visage ovale a séché sans interruption en la commune de St
 Philbert en Mayenne ^{a Chupin son maître appartenant a St Philbert en Mayenne} le nuit civil suit suit un quart de nuit
 donne jusqu'à quinze journées au tant a l'égard de l'entree que les
 citoyens attestants se font a notre connaissance et depuis l'attestation
 trois si parents allies agens fussent créanciers ni débiteurs de
 certifié ou employé a son service fait a la mairie de St Philbert
 en Mayenne le trois plusie au mois de mars l'an sept cent quatre vingt
 lesquels ont signé avec nous le registre de nos délibérations

J. Brebion J. Chupin Yves Brebion P. Sanson
 J. Chupin V. Boiteau Douthencis Joseph
 Brebion René Brebion
 Boigirault Maire

nous Maire de la commune de St Philbert en Mayenne
 atteste que le certifié cy dessus a été publié et affiché pendant
 six jours en cette commune fait a la mairie de St Philbert le trois
 plusie au mois de mars

Boigirault Maire

Le certifié cy dessus a été délivré au citoyen Jean Bonnae
 de la commune de Chammes que les citoyens Pierre Sanson Yves Brebion
 et Pierre Bertand reconnoissent pour être le même que celui dont ils
 ont attesté la résidence a la commune de St Philbert le trois plusie
 au mois de mars fait a la Mairie de St Philbert en Mayenne le trois
 plusie au mois de mars Yves Brebion P. Sanson V. Boiteau
 Boigirault Maire

Boigirault Maire

n^o 102 nos Maire & le conseil de St Philbert en mangy
 Département de Maine et Loire certifiés par l'attestation des citoyens
 Jacques Brebion laboureur agé de 57 ans nos Brebion fils agé
 de 22 ans Jean Chupin laboureur agé de 59 ans Jean Chupin fils
 agé de 21 ans Pierre Botand laboureur agé de 49 ans Claude Brebion
 propriétaire agé de 27 ans Joseph Brebion laboureur agé de
 28 ans Yvès Brebion laboureur agé de 30 ans Pierre
 Lempereur laboureur agé de 35 ans tous domiciliés en cette
 commune que le citoyen Jean Carremond né à Basses Epou
 tenant de la commune agé de 48 ans propriétaire d'une de
 cinq pièces quatre pennes de vigne et plusieurs chataignes yves noires
 Courbe Moyenne mes bien fait mouton ponton furet ordinaire
 visage ovale à tête sans interruption dans la couronne
 de St Philbert en mangy et a la même maison appartenant
 à la commune vigne pinnan Yvès le premier avoit mit par
 cent quatrevingt dix ans jusqu'en l'an républicain en tant l'attestation
 en outre que les citoyens attestés ne font à notre connaissance
 et d'après leur affirmation ni parents allés agents fermiers ou autres
 ni habitans de la commune ou employés à son service fait à la mairie
 de St Philbert en mangy le quatre plusieurs au nom de plusieurs desdits
 attestés lequel ont signé avec nous le présent registre jecque
 J. Chupin Yvès Brebion P Sanson Brebion
 J. Chupin P Boiteau P Sanson
 Joseph Brebion receveur

Boigirault maire

Nos Maire de la commune de St Philbert en mangy atteste que le
 certificat cy dessus a été publié et affiché pendant six jours dans cette
 commune fait à la Mairie de St Philbert en mangy le deux plusieurs
 au nom.

Boigirault maire

Délivré le certificat cy dessus au citoyen Jean Carremond
 que les citoyens Yvès Brebion Joseph Brebion et Pierre Sanson
 reconnurent pour être le même que celui dont ils ont attesté la validité
 à la commune de St Philbert en mangy le quatre plusieurs au nom fait
 à la Mairie de St Philbert en mangy le deux plusieurs au nom
 Yvès Brebion P Sanson Joseph Brebion

Boigirault maire

n° 112 Nous Maire de la commune de St Philbert de mangy
 Département de Maine et Loire certifions par la présente les citoyens
 Jacques Brebion laboureur âgé de 57 ans ses Brebion fils âgé de
 22 ans Jean Chupin laboureur âgé de 59 ans Jean Chupin fils âgé
 de 21 ans Pierre Boutevin laboureur âgé de 43 ans Claude Tauthier
 propriétaire âgé de 22 ans Joseph Brebion laboureur âgé de 28 ans
 René Brebion laboureur âgé de 90 ans Pierre Fauveau laboureur
 âgé de 35 ans tous domiciliés en cette commune que le citoyen
 Pierre Louis Brocas né à Castel Joloux Département de Lot et
 Garonne âgé de _____ propriétaire d'une terre de cinq acres cinq perches
 chesnes et forêts de bois pour deux bœufs mesurant six long mètres
 rond dont ordinaire usage seule à usage sans interruption dans la
 commune de St Philbert de mangy au royaume de France appartenant
 aux citoyens Jacques Brebion depuis le deux avril mil sept cent
 quatre-vingt. Nous jureur vingt cinq théodos au tant certifier
 outre que les citoyens attestés en font à notre connaissance et depuis
 leur affirmation ni parents ni autres ayants droit ni débiteurs
 du certifié ou employés à son service fait à la mairie de St Philbert le
 quatre plusieurs au quel en présence d'abord attestés lesquels ont signé
 au nom le procureur syndic Jacques Brebion J. Chupin

Yves Brebion p. Sanson Chupin p. Boiteau
 Dantiquaire Joseph Brebion René Brebion
 Gils Boigirault maire

Nous Maire de la commune de St Philbert de mangy atteste
 que le certifié cy dessus a été publié et affiché pendant six jours
 dans cette commune fait à la mairie de St Philbert le deux plusieurs
 au nom

Boigirault maire

Délivré le présent certifié au citoyen Pierre Louis Brocas
 que les citoyens Jean Chupin Jacques Brebion et Yves Brebion ont
 vu pour être le même que celui dont ils ont attesté le
 contenu à la commune de St Philbert de mangy le quatre plusieurs
 au nom fait à la mairie de St Philbert de mangy le dix-sept
 plusieurs au nom Jacques Brebion J. Chupin Yves Brebion

Boigirault maire

12 12^e Mess. Maire de la commune de St philbert en mauves
 Département de maine et loire certifie par l'attestation des
 Citoyens Jacques Breton laboureur age de 57 ans vives
 Breton fils laboureur age de vingt deux ans Jean Chupin
 laboureur age de 59 ans Jean Chupin fils age de vingt
 un ans Pierre Costant laboureur age de 49 ans Pierre
 Sanson laboureur age de 36 ans Pierre Rocard journalier
 age de cinquante deux ans son teneur laboureur age de
 quarante huit ans Joseph Breton laboureur age de vingt huit ans
 que le Citoyen Jacques Caillaud ne a portés l'opinion de
 vivre propriétaire age de trente quatre ans taille de cinq pieds
 quatre six pouces cheveux gris sensus chatain yeux gris nez
 bien fait bouche moyenne visage oval bourgeois et
 Masqué de saffens mouton vend font etoit a reside dans
 cette commune de St philbert en mauves a la gagerie
 maison appartenant a la Citoyenne Genouillon Depuis le
 premier avril mil sept cent quatre vingt deux jusqu'au onze
 fructidor au huit certifie en outre que les Citoyens attestés
 ne sont a notre connoissance et Depuis leur affirmation ni
 parents allies agents fermiers creanciers ni Debitors du certifié
 ou employes a son service fait a la mairie de St philbert
 en mauves le Douze plusieure au huit en presene desdits attestés
 lesquels ont signé avec nous tant sur le registre que sur les
 extraits y Breton Jacques Breton J. Chupin Joseph Breton
 J. Chupin P. Sanson Pierre Rondeau J. Courme
 Boigirault maire

Mess. Maire de la commune de St philbert en mauves certifie
 que le certifié cy dessus a été publié et affiché pendant six
 jours en cette commune fait a la mairie de St philbert le
 vingt un plusieure au huit Boigirault maire

le certificat cy contenu a été délivré au citoyen Jacques Caillaud
 que les citoyens Jacques Brebion Yves Brebion Labrousse, et Jean Dupin
 père reconnaissent pour être le même que celui dont ils ont attesté
 la validité à la ^{Commune} Municipalité De St Philbert en芒ges le 24
 pluviôse au vent fait à la main De St Philbert en芒ges le
 vingt deux pluviôse au vent y Brebion Jacques Brebion
 J. Dupin P. Boetou Boigirault maire

N° 13. Nous maire De la commune De St Philbert en
 芒ges Département De Maine et Loire certifions par l'attestation
 des citoyens Jacques Brebion Labrousse âgé De 57 ans Yves
 Brebion fils âgé De 32 ans Jean Dupin Labrousse âgé De 59
 ans Jean Dupin fils âgé De 21 ans Charles Parthenais propriétaire
 âgé De 27 ans Pierre Vandean Joussettes âgé De 52 ans Pierre
 Bertrand Clovis âgé De 49 ans René Lorrain Labrousse âgé De
 cinquante deux ans Joseph Brebion Labrousse âgé De vingt huit
 ans tous domiciliés en cette commune que le citoyen Jean
 Baptiste Lussailles âgé De 58 ans propriétaire tailleur De l'ongle
 près deux pons chesun et possesseur d'un chaton pour gris boucher
 Maxime des aquilles maître Jambon font grand usage exact
 a résider sans interruption dans cette commune au lieu De
 Guichonnet maison appartenant au citoyen Goffard meunier Depuis
 le premier avril mil sept cent quatrevingt deux jusqu'à ce
 jour De huit certifiés en outre que les citoyens attelés en fait
 à notre connaissance et Depuis leur affirmation allés après permis crues
 vers un débiteur De certifié au employés à son service fait en la main
 De St Philbert le treize pluviôse au vent De la République Française
 une et indivisible en présence D'indits appartenants lesquels ont signé avec nous
 les D'indits De nos D'indits et les les entrants
 J. Dupin J. Dupin Jacques Brebion Yves Brebion
 PRONDEAU Joseph Brebion P. Boetou
 Boigirault maire

Nous maire De St Philbert attestons que le certificat cy dessus a été publié
 et affiché pendant six jours dans cette commune ainsi qu'il résulte fait
 à la main De St Philbert le vingt deux pluviôse au
 vent deux mots deux mots
 Boigirault maire

le certificat ci-dessus a été délivré au citoyen Jean Baptiste
 L'aveu que les citoyens Yves Boitard Jean Chupin père et Jean
 Chupin fils reconnaissent pour être le même que celui dont ils ont
 obtenu le virement à la municipalité de St Philbert le trois pluviôse
 an 5 de la république française une et indivisible fait à la
 maison de St Philbert le trois pluviôse au vent. un pied vingt neuf et tubique
 J. Chupin J. Chupin yver Yves Boitard
 Boitard maire

n° 14. pour l'acte de la commune de St Philbert Département
 de Maine et Loire certifiés par l'attestation des citoyens
 Jean Chupin Laboureur Pierre Boitard Clopin Joseph Boitard
 cultivateurs Charles Dantrevaire propriétaire François Dary
 # Jean Boitard propriétaire Jacques Bourard cultivateurs Jacques
 cultivateurs Coiffard Lefevrand Pierre Muscau cultivateurs tous de
 Domiciles en cette commune

que le citoyen Jean Pierre Puigeyron natif de Lisle jadis du
 Département de la rive gauche de la Seine âgé de trente cinq ans propriétaire
 d'une terre de cinq arpents trois perches d'usage chatons perches
 deux yeux gris bouche moyenne nez court menton allongé
 front découvert visage long et maigre à petite verole et
 souffrant à présent sans interruption dans cette commune
 à la Chambrerie maison appartenant au citoyen Besand rochemoulin
 depuis le deux may mil sept cent quatre vingt deux jusqu'à
 fin première au huit certifiés en outre que les citoyens
 attestants ne font à notre connaissance et depuis leur affirmation
 ni parents alliés agents fermiers créanciers ni débiteurs dudit
 certifié ou employé à son service fait en la maison de St
 Philbert le vingt cinq germinal an six de la république
 française en présence dits attestants lesquels ont signé avec
 nous tant le présent registre que les extraits J. Chupin
 P. Boitard F. Dary Dantrevaire Joseph Boitard
 fils

nos Maire de la commune de St philbert attestent que le
certificat cy contenu a été publié et affiché pendant six jours
dans cette commune par le Maire de St philbert le huit
Floreal an huit.

Le certificat cy contenu a été délivré par un Citoyen Jean
Pierre Piquoye que les Citoyens Jean Chupin Pierre
Boitard Charles Dautherive soussignés pensent être le même que celui
dont ils ont attesté le résidence à la commune de St philbert
le six Primaire an huit. fait à la mairie de St philbert
le Dix ^{de quatorze} Floreal an huit. J. Chupin P. Boitard
C. Dautherive

n° 15^e Nos Maire de la commune de St philbert Département
de Maine et Loire certifiens sur l'attestation des Citoyens Jean
Chupin Laboureur Pierre Boitard Charles Dautherive
Laboureur Charles Dautherive promoteur François Dary propriétaire
Jacques Bonnard cultivateur Jacques Collet cultivateur Jean Brochant
cultivateur Pierre Mescau cultivateur

Les Domiciles de cette commune que le Citoyen Pierre Chateau
Beaudouin natif de la Doyenné de la Verrerie de l'âge de
quarante huit ans profession de propriétaire taille de cinq pieds
trois pouces cheveux et sourcils châtains yeux bleus bombe
Moyenne un aquilin moustes rond front découvert visage
ovale à rebord sans interruption dans la commune de
St philbert au royaume de France appartenant au Citoyen
Millaud depuis le quinze Thermidor an cinq jusqu'en
Dix huit ventose an huit certifiens en outre que les Citoyens
attestés ne sont à notre connaissance et depuis leur affirma
tion ni parents alliés agents fermiers excommuniés ni débiteurs
dudit certifié ou employés à son service. fait à la mairie de
St philbert le vingt cinq sept germinal an huit de
la République Française en présence desdits attestés
lesquels ont signé avec nous tant le requérant

nos Deliberations que les extraits ; chacun P. bastard
J. Dary. D'authemais Joseph babbion

nos maire de la commune de St philbert attestons que le
certificat cy devant port a été publié et affiché pendant six
jours dans cette commune fait en la mairie de St philbert
le onze floreal an neuf.

Le certificat devant port a été délivré au citoyen
prime chateau beaudouin que les citoyens Jean chupin Charles
D'authemais et prime boitard susnommés nous
être le même que celui dont ils ont attesté le résident a la
Commune de St philbert le dix huit ventose an huit fait
a la mairie de St philbert le quinze floreal an neuf.
J. chupin P. boitard D'authemais

no 16. nous maire de la commune de St philbert Département de
Maine et Loire sus latéralité des citoyens Jean chupin cultivateur Pierre
boitard elois Charles D'authemais propriétaire Joseph babbion
cultivateur. Francis Dary propriétaire Jacques bonnard cultivateur
Jean brocard cultivateur Jacques beffard tisserand et Pierre
Moseaux cultivateur

certificat de domicile de cette commune que le citoyen philippe charles jansen
Bernay natif de l'ancien Département des Deux seves, âgé de quarante
huit ans propriétaire d'une terre de cinq pieds cinq toises et ses dix
chotais pour l'un de ses biens n'y en a pas fait venir son fils
Drouest voyage orléans a résider sans interruption dans la commune
de St philbert à guichonville Maison appartenant au citoyen basard
Yehemoseaux depuis le trois Mars 1793 jusqu'à vingt en floreal
an trois certifier en outre que les citoyens absents ne sont ni parents
allies agents formés excommuniés ni débiteurs dudit certifié ou employés
à son service fait en la mairie de St philbert le vingt cinq
germinal an neuf en présence desdits absents lesquels ont signé
avec nous tant le registre de nos Deliberations que les extraits
J. chupin P. boitard Joseph babbion J. Dary. D'authemais

may maire de la commune de St philbert atteste que le certificat cy
contenu a été publié et affiché pendant six jours dans cette commune
fait a la mairie de St philbert le huit floral an sept.

le certificat de l'acte part a été délivré au citoyen philippe charles
bernan que les citoyens jean chupin piere botaud et charles
d'anthoine reconnaissent pour être le même que celui dont ils ont alerté
la commune a la commune de St philbert le vingt cinq floral an trois
fait a la Mairie de St philbert le deux floral an sept.
J. Chupin P. Botaud D'anthoine
Maire

n° 17. may maire de la commune de St philbert département de mayne et
loire certifie par l'acte de l'acte. Les citoyens jean chupin cultivateur piere
botaud charles charles d'anthoine propriétaire j. crebion cultivateur
honore davy propriétaire jacques bertrand cultivateur jean bocheard
cultivateur jacques coffard tisserand et piere messem
cultivateur

cont. Domaines de cette commune que le citoyen j. philippe le vaillant
quels natus de Milhae département de la mayne âgé de vingt huit
ans propriétaire taille de cinq pieds deux pouces cheveux et sourcils
blonds yeux bleus bouche moyenne nez gros fronton nez fort petit
visage rose à rouge sans interruption dans la commune de St philbert
aux environs maison appartenant au citoyen d'anthoine Depuis le deux
may mil sept est quatorze jusqu'à quinze prairial an sept
quatre certifie en outre que les citoyens alertants ne sont a notre connaissance
et depuis leur avec ni parents allies fermiers agents excoisiers ni délégués
dudit certifié ou employés a son service fait a la mairie de St philbert
le vingt six germinal an sept de la république française en présence
des alertants lesquels ont signé au bas tant le registre de ces délibérations
que les extraits. J. Chupin P. Botaud J. crebion J. Davy
D'anthoine
Maire

may maire de la commune de St philbert atteste que le certificat
cy dessus a été publié et affiché pendant six jours dans cette commune
fait a la mairie de St philbert le huit floral an sept.

le certificat d'autre part a été délivré a la citoyenne
le vaillant quels jours Dudit certifié que les citoyens Jean
Chopin premier baron et Charles Dauterive reconnaissent
pour être le même que celui dont ils ont attesté le versement
a la commune & H Philbert le quinze prairial an quatre
fait a la mairie & H Philbert le Deux floréal an
neuf. j. Chopin P. Boitard Dauterive

no 18. nous maire de la commune & H Philbert
certifions par l'attestation des citoyens Jean Chopin cultivateur
premier baron Charles Dauterive propriétaire Joseph
Breton cultivateur François Dany propriétaire Jacques Courand
cultivateur Jean Brochard cultivateur Jacques Boffard tisserand
premier Mureau cultivateur Louis Dominicus Dany cette commune
que le citoyen Jean Fillet natif de l'ancien département de
la rive gauche de la Seine fut aux propriétés l'alle de cinq
pièces deux ponce chesun dans fensils blans yeux bleus bouche
petite nez aquilin menton fonce font le couvent village
ovale a rebord Dans cette commune a la Clavelière maison
appartenant au citoyen Guillis Depuis le quinze avril 1792
jusqu'au quinze brumaire an huit certifiés en outre que les
citoyens attestants ne sont a notre connaissance et depuis leur
affirmation ni parents, alliés, agents, domestiques, ni débiteurs
Dudit certifié ou employés a son service fait a la mairie & H
Philbert le vingt six germinal an neuf en présence des Dits
attestants lesquels ont signé avec nous tant le registre de nos Délibé-
rations que les extraits sous les quotas qui ne sont signés.
j. Chopin P. Boitard Joseph Breton J. Dany Dauterive

Nous maire de la commune & H Philbert attestons que
le certificat de Dits a été publié et affiché pendant six
jours en cette commune fait en la mairie & H Philbert le
cinq floréal an neuf.

Le certificat de Dits a été délivré au citoyen Jean Fillet que les
citoyens Jean Chopin premier baron Charles Dauterive reconnaissent
pour être le même que celui dont ils ont attesté le versement a la
Commune & H Philbert le quinze brumaire an huit fait a la mairie
& H Philbert le quinze floréal an neuf. j. Chopin P. Boitard
Dauterive

n^o 19.

nous maire de la commune de St philbert certifieurs par
 l'attestation des citoyens Jean Chapin cultivateur Pierre Barand Denis
 Charles Dautheraie propriétaire Joseph Leblond cultivateur Francois
 Dary propriétaire Jacques Bonnard cultivateur Jacques Lesnard
 Domiciliés de cette commune etienne Sylvain Francois Duris de serres
 natif de St flaire département de vienne age de cinquante deux ans
 propriétaire taille de cinq pieds six pouces cheveux et sourcils gris
 yeux bruns bouche mesurée peu bien fait menton ordinaire
 sont deussent voyage plein a रही sans interruption dans la
 commune de St philbert a la greigneurie maison appartenant a
 la citoyenne Genoville depuis le fin avril 1792 jusqu'au dix huit
 pluviôse au huit certifieurs en outre que les attestants ont fait a notre
 connaissance et d'après leur affirmation ni parents alliés ne parents
 créanciers ni débiteurs dudit certifié ou employés a son service fait
 en la mairie de St philbert le vingt cinq germinal au neuf en
 présence d'indits attestants lesquels ont signé au verso tant par
 le receipt de nos deliberations que les attestants par les quatre derniers
 qui ont deffaire ne savoirs signés J. Chapin P. Boitard J. Joseph Leblond
 J. Dary Dautheraie

nous maire de la commune de St philbert atteste que le certificat
 cy dessus a été publié et affiché pendant six jours en cette commune
 fait en la mairie de St philbert le huit floreal au neuf

le certificat cy dessus a été delivré au citoyen etienne Sylvain
 Francois Duris de serres que les citoyens Jean Chapin Pierre
 Barand et Charles Dautheraie reconnaissent pour être le même
 que celui dont ils ont attesté le residence a la commune de St
 philbert le dix huit pluviôse au huit fait a la mairie de St
 philbert le deux floreal au neuf J. Chapin P. Boitard
 Dautheraie

no 702

Nous Maire de la commune de St Philbert Département de
 Maine et Loire certifier par l'attestation des citoyens Jean
 Chupin cultivateur Pierre Boitard Charles Dantonnais
 propriétaire Joseph Brebion cultivateur François Dary proprie-
 taire, Jacques Bouvard cultivateur Jacques Coiffard Piffard
 Jean Lebeard cultivateur Pierre Moreau cultivateur que le
 citoyen Joachim Jacques Daffis des brèves natif de Confolent
 âgé de quatre vingt ans propriétaire taille de cinq pieds six pouces
 cheveux, et sourcils blancs yeux noirs bouche moyenne nez relevé
 menton de moyenne grosseur visage rond à visage sans
 interruption dans cette commune a la motte maison appartenant
 a la citoyenne veuve Pierre Dupuis le sept May mil sept cent
 quatre vingt deux jusqu'au deux prairial au quatre
 certifier en outre que les citoyens atstante ne sont a notre
 connaissance et depuis leur affirmation ni parents alliés ayants
 fermiers vassaux ni detenus audit certifié en employis
 a son service fait en la Mairie de St Philbert le vingt
 six germinal au neuf ci propose D'office atstante lesquels
 ont signé avec nous tout le registre de nos délibérations que
 les certifiés sous les quatre derniers qui ont déclaré ne
 savoir signer. J. Chupin P. Boitard Joseph Brebion
 F. Dary Dantonnais
 Piffard

Nous Maire de la commune de St Philbert atstante
 que le certificat cy dessus a été publié officiellement pendant
 six jours en cette commune fait a la Mairie de St Philbert
 le deux floréal au neuf.

Le certificat cy dessus a été publié a la citoyenne Daffis
 des brèves sous audit certifié que les citoyens⁺ pour être le maire
 que celui dont ils ont atché le domicile a la commune de
 St Philbert le deux prairial au ^{quatre} neuf de la république fait en
 la mairie de St Philbert le deux floréal au neuf. J. Jean
 Chupin Pierre Boitard Charles Dantonnais
 J. Chupin P. Boitard Dantonnais
 Piffard

nous Maire de la commune de St philbert Département
 de maine et loire certifie sur l'attestation des citoyens Jean Chupin
 l'observant age de cinquante huit ans Jean Chupin fils age de vingt
 deux ans Pierre vendem journalier age de cinquante deux ans
 Pierre Bertand Clevis age de quatreante huit ans ^{Jamais Dany}
 propriétaire age de vingt deux ans Joseph Bebron cultivateur age
 de vingt huit ans Jacques emilien cultivateur Louis Bouhucou
 cultivateur Jean Goffard menuisier tous domiciliés de cette commune
 que le citoyen gabriel charles maffon la femme
 age de soixante quatre ans profession de propriétaire taille de cinq
 pieds un pouce cheveux et sourcils gris oeil rouge bouche moyenne
 nez ordinaire menton rond front blanc visage rond cheveu et borge
 de laet gauche a rebelle sans interruption dans cette commune
 a chaque maison appartenant au citoyen depuis le
 premier avril mil sept cent quatrevingt deux jusqu'au ^{deuxieme jour}
 au ~~mois~~ ^{deux} certifie en outre que les citoyens cités ne sont a notre
 connaissance et depuis les affirmations, ni parents allies agents fermiers
 excommuniés ni trahisseurs du certifie ou employés a son service soit en
 la maine de St philbert le huit germinal an neuf de la republique
 française en presence desdits cités lesquels ont signé avec nous tant
 le present registre que les certifiés. **P. Boitard** Joseph Boitard
 deux mots rases sans signature intermédiaire plus trois autres mots rases sans et
 les mots comme ventose et deux intermédiaires approuvés: Jamais Dany.

Prondeau

nous Maire de la commune de St philbert atestons que le certifié cy
 dessus a été publié et affiché pendant six jours en cette commune fait en
 la maine de St philbert le dixsept germinal an neuf.

Le certifié cy dessus a été délivré au citoyen gabriel charles maffon
 la femme que les citoyens Jean Chupin pere et Jean Chupin fils et
 Charles ^{Jamais Dany} ~~Dantheville~~ reconnaissent pour être la femme que celui dont ils ont
 atesté le mariage a la commune de St philbert le deuxieme jour
 fait a la maine de St philbert le vingt germinal an neuf. deux mots
 rases sans signature intermédiaire approuvés

22° nous maire de la commune de St philbert Département de
 maine et loire sur l'attestation des citoyens jacques boebien laboureur
 age de 57 ans trois autres fils laboureur age de 22 ans
 pierre Rondeau journalier age de cinquante deux ans jean
 Bernard cultivateur age de cinquante ans jean chupin
 cultivateur age de cinquante sept ans Francois Dairj propriétaire
 age de cinquante et un an jacques cremer laboureur age de
 cinquante cinq ans Louis Boncheron laboureur age de cinquante
 neuf ans Jean Goffard menuisier age de quarante cinq
 ans tous domiciliés en cette commune certifions que le citoyen
 prime timothée enment né a Angers Département de maine et
 loire propriétaire age de vingt et un an taille de cinq pieds
 trois pouces cheveux et sourcils bruns yeux bleus nez gros
 bouche moyenne muston rond front étroit visage ovale
 a visage sans interruption dans cette commune a la motte
 airt mil sept cent quarante deux jusqu'en quinzaine Evreuaire
 au huit certifions en outre que les citoyens attestants ne font a notre
 connaissance et d'après leur affirmation ni parents alliés, agents
 fermiers, vassaux ni débiteurs. Du certifié en employé a son
 service fait au la mairie de St philbert le vingt deuxieme au
 vent. De la republique française une et indivisible en plusieurs
 attestants lesquels ont signé avec nous tant par le present qu'il en
 sera fait par les trois derniers qui ne sont signés au pres-
 ent. *Doux* intendant approuvé. *Jacques boebien*
 yser Breton *J. Davy Rondeau*

nous maire de St philbert attestons que le certificat cy dessus
 a été publié et affiché pendant six jours dans cette commune
 fait a la mairie de St philbert le vingt deuxieme au vent.

le certificat cy entre a été Dehors au citoyen Pierre
timothée Lament que les citoyens Jean Dupin François Davy
et Jean Bernard vouchaient pour être le même que celui Dont
ils ont attesté la résidence à la commune de St philbert le
Doux le 20 germinal an neuf. fait a la mairie de St philbert
le vingt un germinal an neuf. J. Davy

N° 23. le Doye ~~meffier~~ au ~~re~~ Chesnois an neuf nos maire de
la commune de St philbert Département de maine et loire
sur l'attestation des citoyens Pierre roudan journalier age
de cinquante deux ans Pierre bertand cultivateur age de 49
ans François Davy propriétaire age de cinquante un an Joseph
Brebion cultivateur age de vingt huit ans vené terrier
cultivateur age de quarante huit ans. Louis Bombesau
cultivateur age de 50 ans. Jacques emerieu cultivateur age de
quarante cinq ans Jean Bessard menuisier age de 45 ans
et vené colonnier cultivateur age de soixante deux ans
certifions que le citoyen Louis gracilly natif de la commune
de Louvèze Département de la charante propriétaire age de
quarante un an taille de cinq pieds quatre pouces cheveux
et sourcils châtains yeux gris nez ordinaire bouche grande
menton rond front petit visage ovale à rebord sans interruption
Dans cette commune a febaullt ~~mairie~~ ap. chez Brebion
maison appartenant au citoyen Bevaullt rochemoreau
Depuis le quatorze mars mil sept cent quatrevingt deux
jusques au vingt neuf. febraillat an cinq qu'il a quille
notre commune pour obéir a la loi de dix neuf febraillat
an cinq certifions en outre que les citoyens attestants ne
sont a notre connoissance et Dapris leur affirmation ni
parents allés agents fermiers Debiturs ni excoimés de
certifié ou employés a son service fait a la mairie

Le 11 pluviôse le Doux thermidor au vent de la république
française en présence des attestants lesquels ont signé avec
nous sur le registre de nos délibérations et sur les contrats
à l'expiration des quatre derniers qui se sont signés
de Terrien et Boiteau **Prondeau** Joseph Brebion
J. Davy Boigirault maire

nos Maire de la commune de St Philbert attestons que
le certificat cy dessus a été publié et affiché pendant six
jours dans cette commune fait à la mairie de St Philbert
le vent thermidor au vent Boigirault maire

Le certificat cy dessus a été délivré au citoyen Pierre
Gailly que les citoyens François Davy Pierre Bortand et
Joseph Terrien ont reconnu pour être le même que celui
dont ils ont attesté la rédaction à la commune de St
Philbert le Doux thermidor au vent fait à la mairie de
St Philbert par Doux thermidor au vent de Terrien
et Boiteau J. Davy Boigirault maire

N° 24 nos Maire de la commune de St Philbert sur l'attestation
des citoyens Joseph Brebion cultivateur âgé de 28 ans Pierre
Bortand cultivateur âgé de 49 ans Pierre vendeur journalier
âgé de 57 ans René Terrien cultivateur âgé de 48 ans François
Davy propriétaire âgé de 51 ans Louis Bouleson cultivateur
âgé de 59 ans Jacques Mercier cultivateur âgé de 45 ans Jean
Bouffard menuisier âgé de 45 ans René Colombin cultivateur
âgé de 62 ans certifiés que le citoyen André Beters Dupin
noté de la commune de Merin département de Lot et Garonne
âgé de 27 ans taille de cinq pieds six pouces cheveux et sourcils
bruns yeux gris nez gros bouche moyenne front découvert
menton rond visage ovale à visage sans interruption
Dans cette commune depuis le premier mars mil sept
cent quarante sept Doux jusqu'au trente messidor au vent
certifiés à la commune maison appartenant à la commune
genouiller certifiés en outre que les citoyens attestants se font

a notre connaissance et depuis leur Déclaration ni pas
autres agents fermiers examiers ni Débitours de certifié ou employés
à son service fait à la mairie & H. Philbert le Douze thermidor
an neuf. en présence D. D. attendants lesquels ont signé avec nous
tant sur le registre que les certificats sous les quatre Dames qui ne
sont signés N. Terrien J. Boileau P. Oudeau
Joseph Brebion J. Davy Boigirault maire

pour Maire de la commune & H. Philbert certifiés et
le certificat y dessus a été publié et affiché pendant six jours
dans cette commune fait à la mairie & H. Philbert le neuf
thermidor an neuf. Boigirault maire

Le certificat y dessus a été délivré au citoyen André
Belors du jour que les citoyens Joseph Brebion prime Costant
et François Davy reconnaissent le même que celui dont ils
ont attesté la validité à la commune & H. Philbert le Douze
thermidor. fait à la mairie & H. Philbert le Douze
thermidor an neuf. Joseph Brebion J. Davy.
Boigirault maire

25. Du Douze thermidor Délivré un passeport au citoyen
André Belors pour aller à Messin Département de Lot
et Garonne Boigirault maire

26. Délivré un certificat de patente au citoyen Jean
Coffard menuisier à Guichonnet le treize thermidor an
neuf. Boigirault maire.

N^o 26. nous soussigné de la commune de St Philbert les
attestation Des citoyens Jean Chupin Jean Labouret, Jean
agé de cinquante huit ans Jean Chupin fils agé de
vingt deux ans François Dary propriétaire agé de cinquante
et un an Pierre Boitard cultivateur Pierre Vouden
journalier, René Terrien cultivateur Jacques Bonnard
cultivateur Julien Allard Sabottet Julien Allard fils cultivateur
Sabottet que le citoyen Denis Corjard le notaire ré-
sident Département de la même province & propriétaire
agé de cinquante sept ans Taille d'un mètre sept
cent quatre vingt six centimètres cheveux gris blans sourcil
gris yeux bleus nez aquilin bouche moyenne menton
rosé front découvert visage ovale à ridé sans interruption
Dans cette commune depuis le premier mars mil sept cent
quatre vingt deux jusque au treize messidor an sept à
la chapelle maison appartenant au citoyen Guillier
certifie en outre que les citoyens attestants se sont à
notre connaissance et d'après leur attestation ni parents allés
agés fermiers excommuniés ni débiteurs du certifié ou employés
à son service fait à la Mairie de St Philbert le trois
fructidor an sept de la République Française en présence
Desdits attestants qui ont signé avec nous tant sur le registre que
les certificats j. Allard j. Bonnard Julien Allard
N. Terrien P. Boitard j. Chupin j. Chupin PRONDE
PRONDEALL J. Dary Coisgirault maire

Nous Maire de la commune de St philbert atestons que
le certificat cy contenu a été publié et affiché pendant six
jours dans cette commune fait à la Maire de St philbert
le Vne fructidor an neuf. Boigirault maire

Le certificat cy contenu a été délivré au citoyen Denis
Lorjand la verchère que les citoyens Jean Chapin père Jean
Chapin fils et François Dary soussignés pensent être le même que
celui dont ils ont attesté le séjour à la commune de
St philbert le trois de fructidor fait à la Maire de
St philbert le onze fructidor an neuf. Dary. j. Chapin
j. Chapin Boigirault maire

N^o 27 - Nous Maire de la commune de St philbert soussignés
Des citoyens Jean Chapin père, Laboureur âgé de cinquante huit ans
Jean Chapin fils âgé de vingt deux ans, François Dary propriétaire
âgé de cinquante un an, Pierre Boiteau cultivateur Pierre Bondeau
journalier, René Terrien cultivateur Jacques Bonnard cultivateur Julien
Allard père Sabottier, Julien Allard fils, Sabottier tous domiciliés dans cette
commune que le citoyen Jean Bostate armant Besolles né à St
Luce département du Gen Sautier âgé de trente deux ans
taille de cinq pieds deux ponce cheveux de couleur noire nez petit
yeux d'un brun rouge bouche moyenne menton rond front découvert
a résidé sans interruption dans cette commune depuis le premier mars
1792 jusqu'au 30 Messidor an neuf à la thebaudière maison
appartenant à la V. Bonnoiseau. Certifions en outre que les
Citoyens attestés ne sont à notre connaissance & d'après leurs
affirmations ni parents alics agents fermiers créanciers ni débiteurs
Du certifié ou employé à son service fait en la mairie de St
philbert le trois fructidor an neuf de la République Française
En présence des dits attestés Les quels ont signé avec nous tous les
Registres de nos délibérations que Le Extraits j. Allard j. Bonnard
Julien Allard de Terrien & Boiteau j. Chapin
j. Chapin PRONDEAU Dary.
Boigirault maire

Le Maire de Aphilbert atestons que Le certificat d'autre part
 a été publié & affiché pendant six jours dans cette commune fait
 a la mairie de Aphilbert Le six fructidor an neuf
 Boisgervault Maire

Le certificat d'autre part a été délivré au Citoyen Jean Baptiste
 armand Desilles que les Citoyens Jean Chapin pere, Jean Chapin fils
 & François Dary reconnoyent pour être le même que celui dont il s'est
 agi de résider dans la commune de Aphilbert le trois fructidor
 an neuf fait a la mairie de Aphilbert le six fructidor an neuf
 J. Chapin J. Chapin F. Dary Boisgervault Maire

N° 28. nous Maire de la commune de Aphilbert certifions
 par l'attribution des citoyens Jean Chapin laboureur ^{age de 58^{ans}} Jean Chapin
 fils age de 23 ans François Dary propriétaire age de 51 an prime
 Cultivateur age de 49 ans prime rondour journalier age
 de 52 ans vici terrain cultivateur age de 45 ans Jacques
 Comand cultivateur age de 35 ans Julien Allard Sabottier age
 de 56 ans Julien Allard fils Sabottier age de 24 ans tous
 domiciliés en cette commune que le Citoyen Charles Etienne
 Goyon né a London Département de gens age de 58 ans professeur
 de ventiler l'air de cinq pieds trois pouces cherses griffailles
 fournis châteaux yeux ferrés Corche moyenne sur quoy monter
 long a fassette font d'ouvrier visage qu'on a repêché sans
 interruption dans cette commune a Boisgervault maison appartenant
 au Citoyen Bernard Boisgervault depuis le 1^{er} Mars mil sept cent
 quatre vingt. Demeur jusqu'au trent Meffier au neuf certifions
 ce outre que les Citoyens ont atestons ne font a notre connaissance
 de depuis leur Déclaration ni présents, autres ayens. fermiers vicaires
 ni débiteurs du certifié ou employés a son service fait a la
 Mairie de Aphilbert le trois fructidor an neuf de

la République Française en présence des ^{à P.} attestans qui ont signé
 au verso tant sur le présent registre que les extraits. Dary.
 N° 10. Boitard j. chopin j. chopin f. Dary P. P. H. Jean
 Boigirault maire
 nous maire & H. philbert attestans que le certificat cy dessus a été
 publié et affiché pendant six jours dans cette commune fait à la mairie
 le dix huitième du mois de Mars l'an sept. Boigirault maire

le certificat cy dessus a été délivré au citoyen charles étienne
 goyon que les citoyens Jean chopin père Jean chopin fils et
 François Dary ont reconnu pour être le même que celui dont ils
 ont attesté la résidence à cette commune le trois Février fait
 à la Mairie de H. philbert le bonne Février au vent.
 Dary j. chopin j. chopin Boigirault maire

À quel point les citoyens appartenant au citoyen Bureau Municipal

N° 19. nous maire de la commune de H. philbert
 certifions par l'attestation des citoyens Jean chopin père laboureur
 âgé de 58 ans Jean chopin fils âgé de 22 ans François Dary
 propriétaire âgé de 51 ans Pierre Bertrand cultivateur âgé de
 49 ans Pierre vendem journalier âgé de 52 ans René Tessier
 cultivateur âgé de 45 ans Jacques Bonnard cultivateur âgé de
 35 ans Julien Allard sabotier âgé de 55 ans Julien Allard fils
 sabotier âgé de 24 ans que le citoyen Charles Elisabeth heud
 boisin bois finon âgé de trente ans taille d'un mètre 735
 millimètres cheveux et sourcils châtains yeux bleus nez epate
 bouche grande menton pointu visage long front ordinaire né
 à Fiches Département de Maine et Loire a résidé dans cette
 commune sans interruption depuis le premier Mars mil sept
 cent quatre-vingt deux jusqu'au houle Messidor an sept
 certifions en outre que les citoyens attestans ne sont à notre
 connaissance et depuis leur déclaration ils n'ont été occupés
 par aucun Français ni débiteurs du certificat ou employés à son service
 fait en la Mairie de H. philbert le trois Février au vent
 de la République Française en présence des attestans qui

est signé tant sur le registre de nos délibérations que les extraits
Davy, j. allard j. comard julien allard r. terrier
R. boitard j. chupin j. chupin. J. Davy P. on de all
Boisrault maire

Nous Maire & H. philbert certifions que le certificat d'autre part
a été publié et affiché pendant six jours dans cette commune
sous la main de H. philbert le 20. au vent.
Boisrault maire

Le certificat d'autre part a été délivré au citoyen Charles eliebet
hérod fils Simon que les citoyens Jean chupin père Jean chupin
fils et François Davy reconnaissent pour être le même que celui
dont ils ont attesté la résidence à cette commune le trois fructidor
au vent de la main de H. philbert le 20. au vent
au vent J. Davy j. chupin j. chupin Boisrault
maire

J. a. Philbert
Notaire appartenant au
Canton de
Canton de
Canton de

N° 30. nous Maire & la Commune & H. philbert certifions
sur l'attestation des citoyens Jean chupin père laboureur age de
58 ans Jean chupin fils age de 22 ans François Davy propriétaire
age de 51 ans Pierre Bertrand cultivateur age de 49 ans Pierre
Vendean journalier age de 52 ans René tendin cultivateur age de
45 ans Jacques Comand cultivateur age de 35 ans Julien
allard fabotier age de 53 ans Julien allard fils fabotier
age de 24 ans tous domiciliés de cette commune que le
Citoyen Jean Baptiste Mondet Louis pousseur Mondet age
de 41 ans taille deux mètres 84 millimètres cheveux et sourcils
châtains yeux bruns nez long bombe grande menton rond front
ordinaire visage long ne a grande Département & la taille
inférieure a résidé sans interruption dans cette commune depuis
le premier Mars 1792 jusqu'au trente Messidor au vent &
certifions en outre que les citoyens attestants ne sont dans
notre connaissance et d'après leur affectation ni parents alliés
agents fermiers excommuniés ni Detriment de certifié ou employé à son
service fait en la main de H. philbert le trois fructidor
au vent & la République Française en présence des attestants

qui ont signé tant sur le registre de nos délibérations, que les
certificats, j' allard j' bonnard julien allard et Julien
p. boitard j' cheyrie j' chapin f. Daryproudeau
Boigirault maire

Nous Maire & H. phillibert certifions et attestons que le certificat cy
contenue a été publié et affiché pendant six jours dans cette commune
fait à la mairie de H. phillibert le dix huitiesme au mois
Boigirault maire

Le certificat cy contenue a été délivré au citoyen j. Baptiste Louis
prouvean Mondoret que les citoyens Jean cheyrie prouve Jean cheyrie
fils et François Dary ont successivement prouvé être le même que
celui dont ils ont établi le domicile en la commune de H.
phillibert le trois fructidor au 4^e mois. fait à la Mairie de
H. phillibert le onze fructidor au mois j' cheyrie
j' cheyrie f. Dary Boigirault maire

Du Dome phillibert délivré quatre passeports pour les citoyens
chaque citoyen goyer, Jean Baptiste armand Besolles Denis
et conjoint la vescher, et Jean Baptiste prouvean
Mondoret. le 1^{er} en date du 3 fructidor prouvé aller
le 2 et le 3. en date du onze et le dernier du Dome
Du même jour délivré un autre certificat passeport pour
Maise Antoine sudon méryplaisis de manesis département de
Lot et qu'on ne prouvé aller à liou.

N. 31. Nous Maire de la commune de H. phillibert certifions
sur l'attestation des citoyens Jean cheyrie laboureur agé de 58
ans Jean cheyrie fils agé de 22 ans François Dary propriétaire
agé de

1906/10/19
que le citoyen Marc Antoine Vedor meublais né à marivès
arrondissement Du pont St Marie Département De Lot et gasonne
agé de 53 ans propriétaire taille de cinq pieds quatre
poines cheveux châtains griseillés favoris deux yeux bleus
nez moyen bouche moyenne menton rond front découvert
visage oval a rebord sans interruption dans la commune
de St philbert maison appartenant au citoyen berand bisquand
a bisquand depuis le premier Mars mil sept cent quatrevingt
deux jusque au trente Marsidor au huit. testiers en outre que
les citoyens atstantz en font de votre connaissance et depuis
leur assemblée ni parents alliez agents fermiers creanciers ni Debitors
de certifié ou employez a son service fait en la mairie de St
philbert le premier fruitier au huit j, allard j allard
A. Terrien j Coumaro Rondeau j

j. Dupin

n° 52. nous adjoint de la commune de St philbert
 le maire obtient certifiés sur l'attestation des citoyens
 jean chupin laboureur age de cinquante huit ans jean
 chupin fils laboureur age de vingt deux ans, vme tervin
 laboureur age de quarante cinq ans jean bouvard laboureur
 age de cinquante ans jacques bouvard cultivateur age
 de trente six ans pierre boitard cultivateur age de
 quarante huit ans julien allard fils sabotier age de
 vingt quatre ans pierre samson cultivateur age de
 trente cinq ans françois Dary propriétaire age de
 cinquante un an que le citoyen jean baptiste bertet
 vanfleury se a leval département de la mayenne age
 de vingt huit ans chesum et sousils chatons
 front haut yeux gris nez gros bouche moyenne
 menton rond visage ovale taille de cinq pieds
 six pouces a rive sans interruption dans la
 commune de St philbert maison appartenant
 a la commune venue prescrite a la motte depuis
 le premier vent fimaire mil sept cent quatrevingt
 Doree jusqu'en vingt huit ans au cinq certifiés
 en outre que les citoyens attestants ne sont a notre connaissance
 et depuis leur apertion ni parents, allies, agents, fermiers
 creanciers ni debitens du certifié ou employés a son service
 fait a la mairie de St philbert le vingt un Aout
 an viii. f. Dary j. Coumeau j. allard
 j. chupin j. chupin v. boitard p. samson
 j. allard adjoint

nous adjoint de H. Philbert le maire obtent attestation que
le certificat d'autre part a été publié et affiché pendant six
jours fait dans cette commune fait a le maire de H. Philbert
le premier jour complémentaire au vent. j. allard adjoint

le certificat d'autre part a été délivré au citoyen Jean
Baptiste Basset vaufleury que les citoyens vus dessus
Jean Bernard et François Dary reconnaissent pour être le
même que celui dont ils ont attesté la résidence à la
Commune de H. Philbert le vingt un Février au
vent fait a le maire de H. Philbert le troisième
jour complémentaire au vent. J. Dary.

j. allard adjoint

33. le premier jour complémentaire au vent. nous maire de la
Commune de H. Philbert certifions par l'attestation des citoyens
Jean Dupin père laboureur age de 59. Jean Dupin fils age
de vingt deux ans Pierre Verdier journalier age de 52
ans Pierre Bataud docteur age de 49 ans Julien Allard père
age de cinquante quatre ans Louis Bonheur laboureur
age de cinquante ans Jacques Bernard cultivateur age
de 66 ans Pierre Moreau père age de 69 ans
~~Jean Moreau fils age de 27 ans~~ que le citoyen
Louis Bonheur de cette commune que le citoyen ^{père} Jean
Baptiste Davodes propriétaire natif de Meurim Département
de Lot et Garonne age de 27 ans taille de six pieds
trois pouces et demi cheveux et sourcils châtains front
ouvert yeux bleus nez aquilin bouche moyenne menton rond
visage long a ridé dans cette commune depuis le
dix huit février mil sept cent quatre vingt deux jusqu'au
trois Mars de l'an neuf attestons en outre que
les citoyens attestants ne font a notre connaissance et d'après
leur affection ni parents alliés agents fermiers ou autres

ni Débitans Du certifié en employes à son service fait à la
Mairie de St Philbert le premier jour complémentaire au mois
de Mars l'an 92, et François Dary propriétaire interdicté approuvé

J. Dary, J. Allard & Coiteau **Prondeau**
J. Chapin Boigirault maire

Monsieur Maire de St Philbert atteste que le certificat d'anté-
riorité a été publié et affiché pendant six jours dans cette commune
fait à la Mairie de St Philbert le troisième jour de vendémiaire
an 92 Boigirault maire

Le certificat en outre a été déposé au greffe par Jean Louis Davodé
paysan que les citoyens Julien Allard fils Jean Chapin fils et
François Dary. reconnurent pour être le même que celui dont ils
ont attesté la validité à la commune de St Philbert
le huit vendémiaire an 92. Dary, J. Allard, J. Chapin
Boigirault maire

34 Le premier jour complémentaire au mois de Mars l'an 92
de St Philbert artistes sus mentionnés des citoyens Julien Allard
Saboté âgé de 54 ans Jean Chapin cultivateur âgé de
59. François Dary propriétaire âgé de 51 an que
tous domiciliés en cette commune que le citoyen Henry
Rodolphe Billébrant & Georges notaire de St Nicolas Département
de la Manche propriétaire âgé de 33 ans taille d'un mètre sept
cent cinq millimètres cheveux et sourcils châtains clairs yeux noirs
nez aquiline bouche moyenne menton fondue front grand visage
oval à visage sans interruption dans la commune de St
Philbert Depuis le 18 février 1792 jusqu'au 13 thermidor
de l'an 9. artistes en outre que les citoyens attestés se font à
notre connaissance et depuis lors assistés ni parents, alliés, fermiers,
créanciers ni Débitans Du certifié en employes à son service fait
à la Mairie de St Philbert le 1 jour complémentaire au mois
de Mars l'an 92, et François Dary, J. Allard & Coiteau **Prondeau**
J. Chapin Boigirault maire

par même & se publient attentes que le certificat d'antenne
passé a été publié et affiché pendant six jours dans cette commune
fait à la main de se publient le huitième jour de vendémiaire
de l'an Dix. Leignault maire

Le certificat d'antenne passé a été délivré au citoyen Henry
Yodolphe Billechert & George, que les citoyens F. Dary
Julien Allard et Jean Chupin sermentant pour être le même
que celui dont ils ont attesté la résidence a cette commune
le vent vendémiaire au sieur Dary, j, allard
J. Chupin

Du Dix vendémiaire au Dix Delivré un certificat au
et un passeport au citoyen Pierre Jean Levasseur Dardes pyrénéen
pour aller a messin Département de lot et gasconne

35. mes maire de la commune de se publient certifier sur
l'attestation des citoyens Jean Chupin attestant age de cinquante
neuf ans Jean Chupin fils attestant age de vingt deux ans, Pierre
Bertrand attestant age de quarante neuf ans Pierre Fauton attestant
age de trente six ans Julien Allard pour Labotier age de cinquante
quatre ans Julien Allard fils age de vingt quatre ans Pierre Vandeur
Jourd'hui age de 52 ans René Julien Laboussat age de 45 ans
Joseph Bernard attestant age de 36 ans tous domiciliés de
cette commune que le citoyen Leonard Hyacinthe Chadier la mensurage
taille de cinq pieds .. age de 50 ans profession de propriétaire
taille de cinq pieds trois pouces chesne et fousils chetains yeux
bleus bouche moyenne nez gros et vilain menton rond front haut
visage rond a ridee sans interruption dans cette commune maison
appartenant au citoyen Genetier au village depuis le 1. mesuré sept
cent quatre vingt deux jusqu'au deux pleins au huit certifier en
cette que les citoyens attestants ne sont a notre connaissance et
depuis leur naissance ni parents, alliés, ayens ou familles créanciers
ni débiteurs du certifié ou employés a son service fait a la
main de se publient le 1. complémentaires au vent de la septième
Souscris une et indivisible en présence desdits attestants lesquels

est signé tant le present sceu que les Etats
 P. Baitard p. sergent P. P. O. B. D. A. B. Jacques
 J. Chupin J. Chupin J. Allard Gourmand
 J. Allard N. Terrier Boigisault maire
 Nous Maire de St Philbert atestons que le certificat cy contenu
 a été publié et affiché pendant six jours dans cette commune
 fait à la main de St Philbert le trois de vendémiaire an Dix
 de la République Française une et indivisible Boigisault maire

Le certificat cy contenu a été donné au citoyen Leonard
 Hyacinthe l'ancien le monnayage que les citoyens Jean Chupin père
 Jean Chupin fils et René Terrier soussignés pour et le même
 que celui dont ils ont attesté la résidence à la commune de
 St Philbert le deux pluviôse au huit lunt de la République
 Française fait à la main de St Philbert le neuf
 vendémiaire au huit au tout signé et approuvé J. Chupin
 J. Chupin N. Terrier Boigisault maire

Nous Maire de la commune de St Philbert certifie par l'atteste
 lion des citoyens Jean Chupin cultivateur âgé de cinquante neuf ans Jean
 Chupin fils cultivateur âgé de vingt deux ans Pierre Bataud cultivateur
 âgé de 60 ans Pierre Vandeur journalier âgé de 52 ans François
 Dany propriétaire âgé de 51 ans Julien Allard père cultivateur âgé
 de 54 ans Julien Allard fils cultivateur âgé de 24 ans Louis
 Bombescon cultivateur âgé de 56 ans Jean Biffard ^{premier} cultivateur âgé
 de 45 ans Louis Domichis de cette commune que le citoyen
 René Antoine Saites vitte natif de Pontiers âgé de 78 ans taille de
 cinq pieds 3 pouces un gros, bouche grande yeux bleus
 cheveux et sourcils gris a ride sans interruption dans cette
 commune a la closerie de la vigne appartenant au citoyen Daulteau
 Depuis le Dix septembre janyier mil sept cent quatre vingt deux
 jusqu'au vingt deux l'ansore au huit certifie en outre que les
 citoyens atestants ne font a notre connaissance et depuis leur affectation
 ni parents allés agents ni fermiers excommuniés ni débiteurs de certifier
 ou employés a son service fait a la main de St Philbert le present
 l'anné au Dix a personne députés citoyens atestants lesquels pour les
 deux l'ans qui ne furent signés, est signé tant le present

signés que les entrants. f. Davy, j. allard
Prondeau j. chapin j. chapin j. allard
Boigirault maire j. botaud

Nous maire & ff. philbert attestons que le certificat dont
parl a été publié et affiché six jours dans cette commune fait
à la main de ff. philbert le sept brumaire an Dix
Boigirault maire

Le certificat dont par a été délivré au citoyen semi
antonin faity viltre que les citoyens Jean Chapin père Jean
Chapin fils et François Davy soussignés pens être le même
que celui dont ils ont attesté la résidence à l'athénée
commune de ff. philbert. fait à la main de ff. philbert le
Dix brumaire an Dix. f. Davy. j. chapin j. chapin
Boigirault maire

Nous Maire de la commune de ff. philbert certifions sur l'attestation
des citoyens Jean Chapin père laboureur âgé de 50 ans Jean Chapin fils
âgé de 22 ans Pierre Bouteau cultivateur âgé de 50 ans Pierre Renaud
journalier âgé de 53 ans François Davy propriétaire âgé de 51 ans
Johin Allard père sabotier âgé de 54 ans Johin Allard fils sabotier
âgé de 24 ans Louis Bombescau cultivateur âgé de 56 ans Jean Bottaud
Maire âgé de 55 ans tous domiciliés de cette commune que le
citoyen Charles faity viltre âgé de 50 ans natif de Paris
taille de 5 pieds 3 pouces sur gros bonde moyennant chaux plus forte
d'ordinaire que gros à rebord sans interruption dans cette commune
Après le Dix janvier 1792 jusqu'en 29 nivose au huit au
voies Maison appartenant au citoyen faity viltre en outre que
les citoyens attestés ne sont à votre connaissance et depuis leur
offices ni parents, alliés, agents ou fermiers, examens ni débiteurs.
De certifié ou employé à son service fait à la main de ff. philbert
Le premier brumaire an Dix en présence des citoyens attestés lesquels
sont Louis Bombescau et Jean Bottaud qui ne sont ni juges, ni signés
avec nous fait sur le présent signés que les entrants f. Davy
j. allard j. allard P. Rondeau j. chapin
j. chapin j. botaud Boigirault maire

Nous maire de la commune de St Philbert atteste que le
certificat cy contenu a été publié et affiché pendant six jours dans
cette commune fait à la Mairie de St Philbert le sept Brumaire
an Dix. Boigirault maire

Le certificat cy contenu a été délivré au citoyen chassé faitz natif
qui les citoyens Jean Chupin père Jean Chupin fils et Hamis Davy
reconnurent pour être le même que celui dont ils ont attesté
le répertoire à cette commune, fait à la Mairie de St Philbert
le Douze Brumaire an Dix. J. Davy J. Chupin
J. Chupin Boigirault maire

Nous Maire de la Commune de St Philbert certifieur sur l'habitation des
Citoyens, Jacques Brebion laboureur âgé de 58 ans, Yves Brebion fils laboureur
âgé de 23 ans, Jean Chupin laboureur âgé de 60 ans, Jean Chupin fils
laboureur âgé de 28 ans, Pierre Bouson laboureur âgé de 36 ans,
Pierre Boiteau laboureur âgé de 50 ans, René Terrien laboureur âgé de 29
ans, Joseph Brebion laboureur âgé de trente ans, Julien Allard sabotier
âgé de 22 ans, tous domiciliés de cette Commune, que le Citoyen
Jean Baptiste Alexandre de Champagne âgé de quarante six ans
profession de propriétaire, taille de 5 pieds, trois pouces, cheveux et
sourcils gris yeux noirs, bouche grande nez aquilin, menton épilé, front
petit, visage long maigre et coloré, a résidé, sans interruption, dans
la commune de St Philbert Maison appartenant au Citoyen Bouthumier
depuis le sept février 1792 jusqu'au deux plus tard au huit de la
république française, certifieur en outre que les Citoyens attestants ci sont
à notre connaissance et d'après leurs affirmations, ni parents, allés,
frères, ayens, créanciers, ni débiteurs du Certifié, ou employés
à son service: fait en la Mairie de St Philbert le quatorze Brumaire
an dix de la république française, une et indivisible, en présence des
dits attestants, les quels ont signé avec nous, tout le registre de nos
délibérations, que le présent extrait. J. Allard R. Terrien
J. Chupin

Boigirault maire

Nous maire de la Commune de St Philbert atteste que le
certificat ci dessus a été publié et affiché pendant six jours dans cette
commune, ainsi qu'il résulte de l'attestation de la dite administration
municipale déposée dans nos archives, fait en la Mairie de St
Philbert le vingt et un Brumaire an dix de la république française,

Boigirault maire

le Certificat ci joint a été délivré au Citoyen Jean Baptiste
Alexandre de Champagne, que les Citoyens Jean Chypin séné
Terrien et Pierre Sanson, reconnaissons pour être le même que celui
dont ils ont attesté la résidence à la Commune de St Philbert, le
26 Primaire au dix de la République Française fait à la Mairie
de St Philbert le vingt six Primaire au dix de la République.
N. Terrien J. Chypin

Voisirault maire

Nous Maire de St Philbert certifions sur l'attestation des Citoyens
Jacques Brubion laboureur âgé de 38 ans, Jean Brubion fils laboureur
âgé de 23 ans, Jean Chypin laboureur âgé de 60 ans, Jean Chypin
fils laboureur âgé de 21 ans, Pierre Sanson laboureur âgé de 36
ans, Pierre Boiteau laboureur âgé de 50 ans, René Terrien laboureur
âgé de quarante neuf ans, Joseph Brubion laboureur âgé de 30
ans, Julien Allard sabotier âgé de 22 ans tous domiciliés de cette
commune, que le Citoyen séné Mathieu de Foussanne, âgé de 42
ans, Profession de propriétaire, taille de cinq pieds, cheveux et
sourcils et yeux noirs, bon bré moyenné, nez aquilin, menton rond,
front étroit, visage brun a résidé, sans interruption, dans la
commune de St Philbert Mairou appartenant au Citoyen
Nautoumaire à la Brete, depuis le 7 février 1792 jusqu'aux 12
plusieurs au huit. Certifions en outre que les Citoyens attestant
ne sont à notre connoissance et d'après leurs affirmations, ni parents
alliés, agens, fermiers, créanciers ni débiteurs du certifié, ou employés
à son service fait à la Mairie de St Philbert le 16 Primaire au dix
de la République, en présence des dits attestants, les quels ont
signés avec nous, tant sur le présent registre, que sur l'extrait.

J. Allard N. Terrien J. Chypin

Nous Maire de la Commune de St Philbert certifions que le
certificat ci dessus a été publié et affiché pendant six jours
dans cette commune, ainsi qu'il résulte de l'attestation de la dite
commune. fait à la Mairie de St Philbert le vingt et un
Primaire au dix de la République. Voisirault maire

Le Testimonial ci joint a été délivré au Citoyen aimé Mathieu
de Gouffaine que les Citoyens Jean Boyer, René Terrien
et Pierre Sanson, reconnaissent pour être le même que celui
dont-ils ont attesté la résidence à la Commune de St Philbert
le vingt six primaire au dix de la République française.
fait à la Mairie de St Philbert le 26 primaire au dix
de la République. N. Terrien J. Chapin

Coigiraulemaine

Sources:

- Archives de la commune de [St Philbert en Mauges](#) - registre 1801-1806
- Recherches de Mme Mary – 2005-2006
- Recherches d'Yves Naud – 2006
- Recherches d'Anne Rolland-Boulestreau
- Wikipedia – [Loi des suspects – 1793](#)
- Bibliothèque nationale de France – [Répertoire, ou Almanach historique de la Révolution française](#)

GRAHL de Beaupréau et sa région
Saint Philbert en Mauges - Janvier 2016